Case
FRC
5002

# LETTRES

ET

# PIÈCES INTÉRESSANTES.

Md W 8880

# LETTRES

ET

# PIÈCES INTÉRESSANTES,

POUR SERVIR

# A L'HISTOIRE

DU MINISTÈRE

DE ROLAND, SERVAN ET CLAVIÈRE.

A PARIS,

Chez les Directeurs de l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre François, n° 4.

(1792)

L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

# TABLE

*Avis des éditeurs.* pages 5

1re. *Lettre aux direct. de départ.* ( 24 mars ) 7

*Lettre aux tribunaux.* ( 5 avril. ) 8

2me. *Lettre aux direct. de départ.* ( 8 avril ). 11

*Lettre aux corps administratifs, municipalités et citoyens.* ( 8 avril. ) 13

3me. *Lettre aux direct. de départ.* (24 avril.) 20

4me. *Lettre Idem.* ( comencement de mai. ) 24

*Adresse aux Avignonois et Contadins.* ( courant de mai. ) 31

*Lettre ou adresse à mes concitoyens.* 35

1re. *Lettre au Roi.* ( 19 mai. ) 49

*Lettre à M. Roland, par un de ses collègues.* ( 26 mai. ) 49

1re. *Lettre au général Lafayette.* ( 23 mai. ) 53

*Lettre de l'aide-de-camp Lacolombe.* (30 mai.) 56

2me. *Lettre au général Lafayette.* (5 juin.) 60

*Lettre du général Lafayette.* (30 mai.) 62

3me. *Lettre au général Lafayette.* ( 6 juin. ) 64

2me. *Lettre au Roi.* ( 10 juin. ) 69

5me. *Lettre aux direct. de départ.* (12 juin.) 78

*Lettre de l'assemblée nationale en envoyant la lettre au Roi.* ( 18 juin. ) 87

*Lettre de MM. Roland et Servan, à l'assemblée nationale.* ( 28 juin. ) 88

*Lettre de Joseph Servan à l'assemblée nationale, sur le mémoire de Dumourier.* 92

*Lettre de J. Servan à l'ass. nat., sur le rapport du comité des comptes.* 102

*Lettre de M. Roland, au département de l'Aisne.* ( 21 mai ). 107

*Lettre de M. Roland, au directoire du district de Laon.* 108

*Lettre de M. Roland, au département du Calvados.* ( 15 mai. ) 109

*Lettre de M. Roland, au départ. du Pas-de-Calais.* 25 mai. ) 110

*Lettre de M. Roland, au départ. du Nord.* ( 30 mai. ) 111

*Lettre de M. Roland, au depart. de l'Orne.* ( 11 mai. ) 112

*Lettre circulaire d'Et. Clavière, aux sociétés des amis de la constitution, pour les engager à faire payer les impositions.* 112

*Extrait d'une adresse du conseil général de la commune de Bayeux, aux citoyens.* 120

*Copie de la lettre écrite par Et. Clavière, à MM. les administrateurs du département du Calvados.* 122

*Détails intéressant sur le changement du ministère par un témoin des faits.* 129

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale, du 13 juin.* 142

# *AVIS DES ÉDITEURS.*

S'IL est bon de répéter des vérités utiles, on nous saura peut-être quelque gré d'avoir recueilli celles dont est composé le recueil que nous offrons au public. Mais, ce n'est pas seulement cette considération qui nous a déterminés dans le soin que nous avons pris. Les circulaires écrites par un ministre, lorsqu'il étoit en place, et qu'avoient déjà publiées quelques journaux, ne sont pas, dans le cours ordinaire des choses, d'un intérêt majeur, quelque bon que soit l'esprit qui les a dictées ; il en est autrement dans les circonstances où nous sommes. On accuse de système, d'exagération, et même de perfidie, des hommes qui

font profession de patriotisme ; on ne parle que de factions , et le citoyen tranquille qui vit loin des affaires , quoiqu'il soit intéressé à leurs succès, finit par ne savoir comment fixer son jugement et asseoir sa confiance. Peu importe la gloire d'un homme , à le considérer isolément ; tant mieux pour lui, s'il est juste ; sa conscience est un sanctuaire que rien ne peut violer, c'est un trésor que personne ne sauroit lui ravir ; tant pis , s'il n'est qu'un charlatan , il ne peut tarder d'être dévoilé ; ne sommes-nous pas témoins chaque jour de la chûte des idoles qu'avoit élevées l'erreur ? Mais il nous importe extrêmement de connoître dans quel sens ont marché des hommes placés durant quelque-tems au timon des affaires, et qu'on dit appar-

tenir à un parti ; car, si leur conduite a varié, si elle décèle quelques traces d'intérêt particulier, de vues inconstitutionnelles, nous devons nous défier de tous ceux qui revêtent les mêmes formes, et nous mettre en garde contre le renversement qu'on les accuse de vouloir opérer. S'il est démontré, au contraire, qu'ils ont voulu sincérement l'exécution des loix, qu'ils ont concouru à la maintenir et à l'accélérer, qu'ils tendoient à faire marcher la constitution, et que définitivement ils l'auroient fait aller ; nous pourrons aisément en conclure quels sont nos vrais ennemis, quels sont les obstacles qu'ils nous opposent, et ce que nous avons à faire pour assurer le triomphe de la liberté.

La publicité que le ministre Roland

donnoit à ses opérations, à ses principes, à ses écrits, fournit des moyens de juger par lui, ce qu'on apelle la *faction*. Nous avons donc cherché, réuni les circulaires et instructions qu'il a répandu dans la courte durée de son administration, afin d'apprécier par elles, et sa conduite et ses opinions, car, s'il y avoit eu contradiction à cet égard, elle se seroit manifestée dans sa correspondance particulière, et auroit été bientôt relevée par les administrateurs auxquels les premières étoient adressées.

Nous avons joint à ce recueil, des pièces inconnues jusqu'à ce jour, et dont nous garantissons l'authenticité; les relations de l'un de nous lui en ayant donné connoisance dans le tems; entr'autres, une première lettre au

Roi, proposée à ses collègues par M. Roland, et non remise à S. M., sur l'opposition verbale de plusieurs, et les observations écrites de l'un d'entr'eux; enfin, des détails assez piquans sur les derniers momens du ministère, et les conférences tenues à cette époque.

Des lettres de M. Servan, et de courtes réflexions sur les reproches dont on voudroient obscurcir sa gestion, nous ont paru devoir naturellement trouver place parmi ces pièces historiques dont les observateurs sentiront l'utilité pour juger les hommes et les choses.

En débutant dans la carrière, le ministre *factieux* s'adresse, sans perdre un instant, aux corps administratifs, avec lesquels il doit agir et correspondre, pour leur recommander, sur-tout, *célérité* dans les affaires; *vérité*, dans la correspondance; afin d'assurer la *paix*, la *liberté*, *l'égalité*.

Chargé du porte-feuille de la justice, il écrit aussi aux tribunaux pour exciter leur *activité*, leur *fermeté*, contre les fauteurs des troubles religieux. Il vouloit absolument l'ordre et la paix, le pervers !

*Aux directoires de département.*

Paris, le 24 mars 1792.

M. CAHIER, Messieurs, ayant donné sa démission du ministère de l'Intérieur, le Roi m'a nommé pour le remplacer, et j'ai l'honneur de vous en prévenir.

Je crois devoir à cette occasion vous faire part également des sentimens que le roi m'a témoignés dans cette circonstance. Il m'a montré la volonté la plus déterminée de marcher avec le corps législatif dans le concert le plus parfait; en sorte que, de ce concours si désirable du pouvoir exécutif et de la législature, il doit résulter les effets les plus heureux.

Je suis bien persuadé, Messieurs, de votre zèle dans les fonctions que la loi vous a départies; mais j'appelle sur-tout votre attention sur les moyens que vous pouvez avoir de déterminer l'opinion de vos concitoyens, et de ramener ceux qui auroient eu le malheur de s'égarer.

Je vous recommnnde sur-tout, Messieurs, de mettre dans l'expédition des affaires la célérité la plus grande, et la vérité pa plus exacte dans votre correspondance.

C'est lorsque tous les pouvoirs et toutes leurs parties concourront ainsi au but commun, que les ennemis de la constitution perdront toute espérance, que la paix s'établira dans l'intérieur, et que nous jouirons enfin des bienfaits de la liberté et de l'égalité.

J'attends de votre patriotisme ce concours heureux, et vous pouvez être assurés de mon empressement à répondre aux mouvemens de votre zèle, et à rendre à vos sentimens la justice qui leur sera due.

Le Ministre de l'intérieur.

Signé, ROLAND.

---

*A MM. les présidens, juges et commissaires du roi près les tribunaux criminels de départemens et de districts.*

A Paris, le 5 avril 1792. L'an 4^e^. de la liberté.

LES querelles du sacerdoce, Messieurs, désolent le royaume; les opinions religieuses servent de prétexte à tous les troubles; mais l'amour des richesses et de la domination, la haine d'une constitution établie sur les bases de l'égalité, en sont les véritables mobiles.

Des prêtres factieux et hypocrites, couvrant

leurs desseins et leurs passions du voile sacré de la religion, ne craignent pas d'exciter le fanatisme et d'armer du glaive de l'intolérance, des citoyens égarés. Les trop crédules habitans des campagnes cèdent à des suggestions perfides; les prêtres qui ont accepté la constitution civile du clergé, sont poursuivis, maltraités et chassés.

Tant d'excès ne peuvent se tolérer plus longtems, et le roi, qui en est profondément affligé, me charge de faire connoître, pour la seconde fois, aux dépositaires de la puissance publique, et en leurs personnes à tous les François, ses véritables dispositions sur la nécessité de réprimer et de punir exemplairement les coupables auteurs des troubles religieux.

Ceux-là, sans doute, sont les calomniateurs des intentions de sa majesté qui, en interprétant le *veto* qu'elle a apposé au décret du 29 novembre, ont affecté de le regarder comme une approbation tacite du fanatisme et de l'hypocrisie. Non, Messieurs, le roi ne veut point l'anarchie; en suspendant l'exécution d'un décret sur lequel l'opinion publique paroissoit alors partagée, il a prouvé à l'Europe qu'il étoit absolument libre.

Sa volonté ferme et déterminée est que les perturbateurs de l'ordre public, que tous ceux qui commanderont, conseilleront ou favoriseront le crime au nom du ciel, soient sévèrement punis, que la main de la justice s'appésantisse sur eux, et que tous les moyens que la loi et la constitution

indiquent, soient mis en usage pour réprimer leurs odieux complots.

C'est à vous, Messieurs, c'est aux agens du pouvoir judiciaire qu'il appartient, sur-tout, d'interrompre le cours des désordres réligieux, que la molesse coupable de plusieurs tribunaux, à laissé multiplier dans l'Etat. Que l'autorité dont vous êtes revêtus ne soit pas vaine et impuissante contre les crimes ; souvenez-vous que la compassion pour les méchans est une cruauté envers les bons. Vous êtes les élus du peuple : n'auriez-vous donc reçu de lui votre mission que pour concourir à ses malheurs ?

N'oubliez pas cependant, Messieurs, que la déclaration des droits consacre la liberté des opinions, *même religieuses*, et que la manifestation pure et simple des pensées dans un état libre, doit être éternellement à l'abri de toute atteinte. Que l'erreur tranquille et paisible soit respectée ; que les consciences jouissent de la liberté la plus entière ; que les sentimens pervers mis en action, soient seuls exposés aux rigueurs de la justice ; mais qu'elles s'exercent également contre tout infracteur des loix, sans acception de culte ni de personnes. S'il arrivoit que des prêtres qui ont accepté la constitution civile du clergé, développassent un système persécuteur, s'ils devenoient fauteurs ou instigateurs de révolte, que la loi qui doit être la même pour tous, sévisse également contr'eux.

Tels sont, Messieurs, les devoirs que vous avez à remplir, et dont le roi me charge expressément de vous recommander la plus étroite observation; sa majesté, fortement attachée à l'exécution des loix, est dans le dessein de faire poursuivre, comme coupables de forfaiture, les juges qui, par une collusion criminelle, ou par négligence, laisseroient les prêtres séditieux, prédicateurs publics ou secrets de la rébellion, compromettre plus long-tems les intérêts de la France.

Le Ministre de la Justice *par intérim.*
Signé ROLAND.

---

*Aux directoires de départemens, en leur envoyant l'adresse suivante, aux corps administratifs, municipalités et citoyens.*

Paris, le 8 avril 1792. L'an 4e. de la liberté.

Je crois, Messieurs, que l'un des moyens d'appeler et d'attacher les citoyens à l'ordre nécessaire dans un bon gouvernement, c'est de leur montrer en quoi consistent leurs véritables intérêts; je ne puis qu'exciter leur attention d'une manière bien générale sur les objets qui les agitent le plus en ce moment; mais une vue sage,

un sentiment vrai, suffisent quelquefois pour ramener ou contenir des hommes honnêtes, susceptibles d'être égarés. C'est à vous, messieurs, de préparer et de hâter l'instruction par vos soins à la répandre dans tout ce qui vous concerne, et par votre attention à vous environner toujours de la *publicité*. Le secret ne convient qu'aux tyrans : les magistrats d'un peuple libre se plaisent à travailler sous ses yeux, à l'avoir pour juge de ce qu'il en coûte à remplir les devoirs que son choix impose, et pour témoin des délibérations dont la sagesse doit servir si puissamment à son instruction. La publicité est encore la sauve-garde des hommes honnêtes, dont le zèle et l'intégrité sont souvent méconnus, calomniés, parce que l'intrigue travaille dans l'ombre, pour en arrêter les effets.

Je vous prie de faire réimprimer et afficher la circulaire ci-jointe, et d'en envoyer deux exemplaires à toutes les municipalités de votre département, pour être également affichés, l'un dans la salle commune, et l'autre sur la place publique.

Les succès de votre administration sont nécessairement attachés à la reconnoisance la plus répandue, à l'amour le plus ardent et à l'observation la plus exacte de la constitution.

Le ministre de l'intérieur.

*Signé*, ROLAND.

## *Aux Corps administratifs, Municipalités, et Citoyens.*

CONCITOYENS,

EN entrant dans le ministère de l'intérieur, je viens m'entretenir avec vous sur les matières qui vont être l'objet de nos relations.

Mes devoirs sont nombreux et difficiles, vos intérêts sont grands et multipliés ; mais nous avons tous également besoin de connoître nos obligations réciproques, et de les remplir avec fidélité. Eclairons-nous ensemble, et agissons de concert ; tout deviendra facile, et le bonheur commun ne sera plus douteux.

L'inquiétude résulte toujours de ce qu'on ignore le véritable état des choses. Voilà pourquoi les mal-intentionnés cherchent à tromper ; c'est leur unique ressource. Dès qu'on voit le bien, on le suit ; et quiconque ne cherche qu'à le faire, n'a besoin que de le montrer.

Les *subsistances* et la *religion* paroissent être généralement les causes, ou les prétextes, des agitations qui troublent le royaume.

Quant aux premières, les états que j'ai sous les yeux, et dont j'ai rendu compte à l'assemblée na-

tionale, établissent qu'il y a maintenant en France, ou sur le point d'y parvenir, une quantité de grains plus que suffisante pour la consommation ordinaire; mais que ces grains y sont répartis d'une manière inégale. Dans cet état de choses, deux objets appellent l'attention des bons citoyens : le premier, de surveiller l'exportation à l'étranger; si quelques hommes étoient assez vils pour s'y livrer, contre les intérêts de leur patrie, vous avez, dans les loix et réglemens, la marche mesurée, régulière, que vous devez suivre pour constater et arrêter cet abus. Le second est de favoriser la circulation intérieure, pour que vos concitoyens dans le besoin soient nourris du surabondant de leurs concitoyens. Il n'est certainement pas dans l'intention d'aucun de vous, que vos frères d'un département manquent du nécessaire, lorsque ceux d'un autre département se trouvent avoir du superflu. Il faut donc que la circulation intérieure répare l'inégalité qui existe dans les productions, chaque partie de l'empire ne pouvant cultiver la même quantité de grains.

Les loix qui favorisent cette circulation sont donc nécessaires et sages, elles doivent donc être exactement observées, et quiconque s'oppose à leur exécution, est doublement coupable de désobéissance et d'inhumanité.

Après les *subsistances*, la *religion* étoit le moyen le plus puissant pour nous agiter.

Une classe d'hommes célibataires réunissoit des

biens immenses que les préjugés et la séduction avoient concouru à accumuler. La Nation a repris ces biens, dont l'usage n'étoit pas toujours édifiant.

Quelques-uns des anciens titulaires, privés des moyens de luxe auxquels ils étoient habitués, ont voué à la constitution la haine la plus implacable. Quelques autres, égarés par d'anciennes préventions, imaginant que dans les hommes revêtus de certaines fonctions, tout devoit être sacré, se sont révoltés de ce que la loi les rangeoit au niveau de ceux qu'ils croyoient devoir gouverner.

Les vices des premiers, l'erreur des seconds les ont rendus également injustes et passionnés ; ils ont employé le reste d'ascendant qu'ils conservoient encore sur quelques esprits foibles, pour leur faire croire que la constitution attaquoit des objets que leur élévation met au-dessus de la portée de tous. Ils ont voulu inspirer de l'horreur pour cette constitution, qui ne tend qu'au maintien de l'égalité, de l'ordre et de la paix parmi les hommes ; ils ont ainsi formé dans l'état, une faction politique, sous l'apparence d'une secte religieuse : ils font un double mal, en égarant les esprits timides ou faux, et en aigrissant les hommes forts ou vrais que cette fausseté indigne.

Notre tranquillité, notre salut tiennent donc à ce que nous sachions bien distinguer deux choses qu'on a voulu confondre : *les opinions religieuses* et les *actes politiques*.

Qu'un homme, quel qu'il soit, expose des faits

ou raconte des histoires qu'il croit dignes de foi, ou qu'il veuille faire croire à d'autres, c'est à la raison de chacun d'examiner les choses pour les admettre ou les rejeter. Si cet homme s'empare de l'entendement des femmes ou des enfans, pour les aliéner de leurs maris et de leurs pères, c'est aux sages chefs de famille à fermer leur porte et à chasser ces perturbateurs.

La liberté de penser, de communiquer et de publier ses pensées, est un droit naturel dont l'exercice doit être respecté; mais si, sous prétexte d'en user, quelqu'un vous porte à désobéir aux autorités constituées; s'il vous insinue de vous refuser au paiement des impôts, s'il vous inspire des craintes capables d'empêcher l'observation des loix; s'il cherche à avilir à vos yeux la garde nationale; s'il témoigne de la disposition à accueillir les rebelles; s'il prêche la division : à ces traits, reconnoissez le traître ou le fanatique. Modérez cependant votre indignation, ne vous portez point à des mouvemens impétueux, même par excès de patriotisme; constatez soigneusement ces actes par la présence de témoins, et dénoncez aux tribunaux ceux qui osent ainsi exciter la révolte.

Telle est la conduite que doivent tenir, dans une société bien organisée, des hommes raisonnables, amis de la paix, sans laquelle on ne peut rétablir l'ordre nécessaire à la félicité publique; cette marche ferme et tranquille est la seule propre à déjouer les projets de nos ennemis.

Après

Après une étonnante révolution, qui pouvoit seule renverser les abus sous lesquels gémissoit la plus grande partie de la Nation, nous avons une constitution, au maintien de laquelle sont attachés vos avantages; ralliez-vous donc autour d'elle: c'est en observant les loix établies que l'on se procure les moyens de reconnoître en quoi elles sont défectueuses, et que l'on se conserve le droit et le pouvoir d'en obtenir la réforme, s'il se trouve qu'elle soit nécessaire.

Le peuple est *tout-puissant* par sa *masse*; mais il ne peut demeurer tel que par sa *sagesse*: du moment qu'il abuse de sa *force*, il la *perd*: car ceux qui le craignent trouvent aussi-tôt des raisons de l'enchaîner. Ses ennemis le savent bien, c'est pourquoi ils l'égarent; ils veulent lui faire commettre des excès, pour se prévaloir des loix contre lui, et pour prouver qu'il doit être toujours contenu par la violence.

Telle est la cause des pièges qu'on tend au peuple, et auxquels se prennent malheureusement ceux qui auroient le plus d'intérêt de s'en garantir; car les citoyens les moins aisés ont plus de besoin que les autres de l'ordre et de la paix; ils peuvent moins supporter l'interruption de leurs travaux journaliers, et leurs propriétés sont d'autant plus précieuses, qu'elles sont plus bornées: c'est donc à eux principalement de soutenir une constitution qui, favorisant par sa nature la majorité des citoyens, doit assurer la propriété de la classe in-

dustrieuse ; c'est à eux d'affermir le règne des loix, parce qu'ils ne peuvent attendre, que des loix, la justice et le bonheur, parce que, toutes les fois qu'ils donneront l'exemple de la désobéissance, ils donneront lieu au développement de la force, dont l'exercice continué peut mener au despotisme.

L'*instruction publique* est un grand moyen de prévenir, d'arrêter les troubles ; c'est à elle qu'est attachée la connoissance générale de nos vrais intérêts. L'assemblée nationale s'occupe avec ardeur de cette partie intéressante.

Mais les bons citoyens déjà instruits, les magistrats élus du peuple peuvent hâter cette instruction, et ne sauroient trop la favoriser. De bonnes lectures, des explications appropriées aux esprits les plus simples, leur fourniroient un moyen fécond de répandre la connoissance des vérités dont le peuple Français ne fut jamais plus avide. C'est vers l'instruction que les amis de la constitution doivent diriger leurs efforts ; c'est à la rendre la plus générale et la plus étendue que doivent servir leurs sociétés.

L'opinion est le premier ressort d'un gouvernement éclairé ; l'*opinion* ne peut se former que par la connoissance des faits, l'examen des causes et le calcul des conséquences.

L'étude des *droits* et des *devoirs* de l'homme en société, est le plus digne objet de son attention, comme le plus sûr moyen de félicité. C'est par elle que le peuple apprendra à conserver sa prépondé-

rance et sa dignité ; que la garde nationale et tout ce qui compose la force armée, reconnoissant n'avoir qu'un même intérêt avec tous les citoyens, dont elle n'est qu'une partie, ne se séparera jamais de la cause commune, et verra toujours ses frères dans les Français soumis aux loix ; c'est par elle enfin que les administrateurs se revêtiront de cette modération qui convient au régime de l'égalité, car toute la sévérité se trouvant dans les principes, il ne faut plus dans l'exécution que de la mesure et de l'exactitude.

Concitoyens, votre sort est dans vos mains ; connoissez vos *droits*, remplissez vos *devoirs*, soyez *unis*, vous serez libres et heureux.

Appellé à des fonctions importantes, je ne vois en elles que l'occasion de me dévouer à ma Patrie, et le bonheur de concourir au bien de mes frères. J'invoque la *vérité*, je ne desire que de la connoître, je ne cherche que son triomphe, c'est celui de la *justice* et de la *liberté*. Mais il doit être votre ouvrage ; mais il ne peut résulter que de l'exercice *légal* et raisonné des droits qui vous sont chers, et qui vous sont assurés par une constitution que nous avons tous juré d'observer rigoureusement, et de défendre jusqu'à la mort.

Le Ministre de l'intérieur.

*Signé*, ROLAND.

## *Aux directoires de départemens.*

Paris, le 24 avril 1792. L'an 4^e^. de la liberté.

Les troubles actuels, Messieurs, qui agitent plusieurs points de l'Empire, semblent prendre leur source dans la diversité des opinions religieuses. Cette diversité d'opinions est le fruit de l'erreur; et les erreurs proviennent de l'ignorance. Si donc nous éclairions les hommes, nous les délivrerions de beaucoup de préjugés : et si les préjugés étoient détruits, la paix règneroit sur la terre.

Ce n'est point par la force des armes que l'on inculque la raison. Leur appareil n'est fait que pour irriter ceux qui n'ont pas de mauvaises intentions ; et ce n'est pas dans un siècle de philosophie, et sous une constitution qui repose sur elle, qu'on doit opposer l'arme meurtrière des combats, à des citoyens, à des frères qui sont seulement égarés. Il faut leur représenter sans cesse le bonheur de vivre dans un état libre, la dignité de l'homme recouvrée, le respect qu'ils se doivent à eux-mêmes. Quel homme qui, invité par un cœur pur, avec des intentions droites, ne sentira pas la douceur du joug salutaire des loix, n'aimera pas à se plier

sous cette sainte égalité qui nous appelle tous au glorieux emploi de nous éclairer, de nous aider mutuellement?

Ne dois-je pas croire que l'assemblée nationale est pénétrée des mêmes principes, d'après les applaudissemens qu'elle a donnés à un discours du ministre de la guerre, dans lequel il a développé la sagesse de cette idée, et la nécessité de cette mesure.

Assurément, Messieurs, ce sont là les principes du roi. Chargé de faire exécuter les loix, il sait que le respect qui naît de la crainte, ne doit être imposé qu'à des esclaves; et que celui qui provient de l'amour, est un devoir pour les ames généreuses, qui présente même les avantages de lier entr'eux les administrateurs et les administrés.

Sa majesté invoque l'obéissance aux loix; mais elle desire que la raison précède toujours la menace, et que l'humanité dirige l'exécution. C'est dans cet esprit que j'ai conçu l'idée de l'instruction, de l'invitation que je vous ai adressée le 8 de ce mois, pour être envoyée et affichée dans toutes les municipalités.

J'espère que les départemens auront mis dans l'exécution de cette mesure, la célérité, le zèle et l'attention que requiert l'état des choses.

Je vous invite de nouveau, Messieurs, à faire répandre avec soin cette lettre, le plus promptement possible, dans le nombre que l'étendue et la population de chaque lieu doivent indiquer. Vous n'ignorez pas que le ministre a le droit, et

qu'il est de son devoir de vous faire passer des instructions ; et que lorsqu'il vous charge de leur donner la plus grande publicité, vous devenez responsables des évènemens qui résulteroient de votre négligence, et que ces instructions auroient pu prevenir.

Les dernières convulsions du fanatisme tendent à perpétuer les troubles. Le plus grand malheur pour les hommes chargés de l'exécution des loix, c'est d'être obligés de faire une application rigoureuse de la force publique, contre des citoyens qui ne sont qu'égarés. C'est ce que nous verrions arriver, si nous ne nous hâtions d'instruire le peuple, de l'éclairer sur les manœuvres de ses ennemis, de le prémunir contre leurs insinuations, et d'employer enfin tous les moyens pacificateurs pour le maintien de l'ordre auquel est attaché son propre salut.

C'est parce qu'on a négligé ces moyens, qu'on a trop souvent requis, sans besoin réel, une force armée extraordinaire. Je crois donc devoir vous observer, Messieurs, dans les circonstances où se trouvent plusieurs départemens, 1°. qu'un Etat bien organisé n'a de troupes de ligne que pour se garantir des invasions, repousser la force par la force, et faire jouir les citoyens de tous les bienfaits de leur propre constitution.

2°. Que la paix intérieure doit être maintenue par l'instruction, par l'opinion, et finalement par la force réprimante des gardes nationales. Or,

nommés par le peuple, vous devez en avoir la confiance ; l'instruction de votre part doit produire le plus grand effet ; et vous devez, par la confiance et par la raison, former l'opinion et la diriger. Ces moyens employés avec une très-grande activité et beaucoup de sagesse, sont sûrs ; est-il quelques-unes de ces circonstances rares où ils soient trops lents ? Vous avez toute la force publique de votre département ; vous pouvez la porter où il est nécessaire, et vous devez la diriger suivant les circonstances. Voilà vos moyens, Messieurs, et je le répète, vous restez responsables devant la nation et ses représentans, devant le roi et vos commettans, de tous les évènemens que vous n'auriez pas prévus, ou empêché par eux.

Je terminerai en vous donnant un exemple de la rectitude des sentimens du peuple, et de ce que peuvent sur lui les magistrats qu'il a choisis, lorsqu'ils sont bien intentionnés, et qu'ils savent user avec courage de l'ascendant que ce choix leur donne.

Les citoyens de Paris se sont réunis le 15 de ce mois, pour célébrer une fête ; jamais fête n'avoit été plus redoutée ; jamais concours ne fut aussi grand : et pour la première fois toute force armée a été écartée de ce rassemblement considérable, qui n'a pas été moindre de trois à quatre cent mille ames.

Instruits à l'avance par les magistrats, les

citoyens ont trompé l'attente de tous les ennemis du bien public ; et l'ordre qui a régné dans cette fête, est, au jugement de l'impartialité, le plus beau triomphe de ce peuple tant et si souvent calomnié.

Tel est l'heureux effet de l'instruction que je ne cesserai de vous inviter à répandre ; de la popularité que je dois vous recommander ; enfin, de l'estime, de l'amour et du dévouement pour vos frères et concitoyens, qui doivent perpétuellement marquer l'exercice de vos fonctions, quelque péril qui puisse les environner.

Le ministre de l'intérieur.

*Signé*, ROLAND.

---

*Aux directoires de départemens.*

A Paris, le mai 1792. L'an 4e. de la liberté.

Au moment, Messieurs, ou la nation Françoise, attaquée dans l'exercice de sa souveraineté, prend les armes pour la défendre, et pour combattre ses ennemis du dehors, il lui emporte de connoître quelles ressources ou quel périls, quels sujets d'inquiétude ou quels moyens de prospérité lui offre sa situation dans l'intérieur,

Je crois sur-tout qu'il est de mon devoir d'en offrir le tableau à l'assemblée nationale et au roi, et c'est ce que je me propose de faire très-incessamment.

Les matériaux avec lesquels je puis former un compte aussi vaste et aussi important, ne peuvent se trouver que dans ma correspondance avec les corps administratifs des quatre-vingt-trois départemens.

C'est donc à votre zèle, Messieurs, et à votre civisme que je dois m'adresser principalement pour l'exécution de ce projet. Je vous demande un exposé fidèle de l'état où se trouve la portion de l'empire dont l'administration vous est confiée. Instruisez-moi des mesures que vous prenez, d'après les dispositions de la loi, pour déjouer les intrigues des malveillans et pour faire échouer leurs conjurations. Marquez-moi les progrès de l'esprit public; apprenez-moi si le patriotisme est encore quelquefois dupe de l'imposture. Sans doute un tems viendra (et probablement il est proche), où des Citoyens, dévoués de cœur aux principes sublimes et sacrés de notre constitution, mais souvent d'autant plus faciles à égarer qu'ils sont plus ardens pour elle, se défieront des traîtres qui se mêlent parmi eux pour les exciter à des actes criminels. L'habitant des campagnes n'oubliera plus alors que les loix nouvelles, en l'affranchissant du joug odieux de la féodalité, ont dû consacrer toute propriété légitime.

Le pauvre sentira que pour son propre intérêt, la possession du riche doit être respectée et protégée ; et la libre circulation des grains se retablira avec la confiance dans l'exécution de la loi qui défend leur exportation. Tels sont, Messieurs, les succès qu'il mest permis d'attendre de la constitution, et, s'il le faut, du redoublement de vos soins.

Je dois cependant vous dire que plusieurs départemens se sont rendus coupables d'une lenteur extrême à m'accuser la réception des lois. J'en pourrois citer qui sont en arrière de trois mois dans cette partie intéressante de leurs devoirs. Les miens sont de vous envoyer les décrets ; mais je ne puis être sûr qu'ils sont arrivés à leurs destination, et que ma responsabilité est à couvert, que lorsque je suis instruit de leur réception. Je vous presse donc, Messieurs, de mettre désormais autant de célérité à me marquer cette réception, que je mettrai de surveillance à ce que l'envoi s'effectue avec exactitude.

Il m'arrive journellement des plaintes sur ce que des Fonctionnaires publics, et notamment des membres de directoires de département et de district, s'absentent du lieu de leurs fonctions, et touchent les émolumens de leurs places. Vous sentez sûrement, Messieurs, quelles suites peut avoir un tel abus ; veillez donc de toutes vos forces à le prévenir. S'il est dans votre département des fonctionnaires publics éloignés du lieu

où ils doivent être, et assez peu délicats pour recevoir ce que la loi n'accorde qu'en dédommagement des sacrifices personnels que l'administrateur, assidu à ces devoirs, fait à la chose publique ; donnez-m'en connoissance au plus tôt, et j'insite d'autant plus fortement sur cet objet, qu'il me paroît important dans les circonstances présentes, où tout homme public doit être à son poste, de former un état de tous ceux qui n'y sont pas, pour le remettre sous les yeux du roi, et même le faire passer à l'assemblée nationale.

Je fais la même observation et la même demande à l'égard de ceux que l'incurie, l'incivisme, ou autre motif, toujours blâmable, éloigneroient souvent du lieu des séances, et de la suite des travaux auxquels ils ont dû se dévouer : si j'en crois les plaintes de beaucoup d'administrés, il est plusieurs Administrateurs dans ce dernier cas.

J'ajouterai que quelques départemens ont montré une grande négligence à publier des instructions de civisme et de paix que je leur avois adressées, avec invitation de les répandre et d'en propager l'esprit : j'ai reçu des plaintes amères de nombre de municipalités qui n'ont connu ces instructions que par les papiers publics : des corps administratifs se sont formellement refusés à cette publication, sous des prétextes insignifians ou ridicules, et même ont été jusqu'à faire entendre qu'un ministre peut bien adresser des circulaires

aux autorités dont la surveillance est un devoir de son ministère, mais non pas des instructions à l'universalité des citoyens; comme si l'on perdoit le droit de citoyen en devenant ministre.

Ces corps administratifs, si évidemment répréhensibles, font partie de ceux même, en petit nombre il est vrai, qui parlent toujours *patriotisme*, *observation des loix*, *Constitution*; mais qui, faute de savoir appeler à eux la confiance du peuple, voyent leurs départemens livrés à des agitations extrêmes, réclament sans cesse la force publique, semblent dédaigner le secours des gardes nationales, regardent comme insuffisant celui de la gendarmerie; en un mot, ne voyent de salut, ne croyent à la possibilité du retour à l'ordre, que lorsqu'ils sont entourés de troupes de ligne.

Heureusement pour le bien général de l'empire, les administrations à qui ces derniers reproches peuvent s'adresser, ne forment que la très-foible minorité des quatre-vingt-trois départemens: d'autres, (*et j'en compte déjà plus de soixante*), ont tenu une conduite toute opposée; elles ont enchéri sur les instructions que je leur ai envoyées, elles les ont propagées avec une effusion qui montre leur patriotisme, qui leur gagne les cœurs, qui décide la confiance des administrés, qui maintient le calme et assure la paix: chaque jour des citoyens estimables, membres de ces administrations, acquièrent des droits sacrés à la reconnoissance publique, et trouvent leur première récompense

dans le spectacle des bons effets que produisent leurs principes et leurs actions. Ces effets sont notoires, ils sont tels que j'ai dû assurer le roi et son conseil, et que j'attesterai à la nation entière, que la masse du peuple est excellente ; que sa très-grande majorité se montre dévouée à l'observation de la loi ; que la constitution est en sûreté ; que ses ennemis, quelques trames qu'ils ourdissent, quelques menées qu'ils emploient, seront toujours découverts et finiront par être les victimes de leurs odieux projets : ceux sur-tout qui, sous le masque du patriotisme ; captent la confiance de leurs concitoyens pour les trahir ensuite et pour attenter à la constitution, creusent eux-mêmes l'abyme où ils doivent tomber.

Tels sont, Messieurs, les motifs de confiance que je recueille du dépouillement exact de ma correspondance avec vous ; je ne doute point que votre diligence à m'envoyer un exposé fidèle et circonstancié de tout ce qui se passe maintenant dans votre département, ne me mette à même de mieux développer encore ces assertions satisfaisantes à l'assemblée nationale et au roi.

Les circonstances présentes sont grandes et imposantes; des ennemis formidables attaquent l'empire François ; mais trois cent mille guerriers sont sur nos frontières, prêts à verser leur sang pour la patrie. Des traîtres fomentent les troubles intérieurs, excitent aux attroupemens ; mais les magistrats du peuple veillent, enseignent la loi, et

sauront aussi mourir, s'il le faut, pour la faire observer.

Je vous recommande sur-tout la prompte application de celle qui concerne les propriétés des émigrés. Que par-tout le peuple reconnoisse que ceux qu'il a choisis pour défendre ses intérêts, s'empressent d'ôter à ses ennemis les moyens de lui nuire ; qu'il voie promptement dans vos mains le gage de l'indemnité que la nation a le droit de répéter contre ceux qui n'ont pas honte de se jetter dans les camps ennemis pour y travailler à sa ruine.

Il me reste, messieurs, à vous faire une observation que quelques-unes de vos dernières lettres rendent nécessaire. Lorsque mes circulaires renferment quelque espèce d'inculpation, elle ne peut jamais regarder qu'un très petit nombre d'administrations : en conséquence, je prie les directoires en général, d'être fort réservés à s'en faire aucune application particulière. Je préviens même que je me réserve de déterminer toute application quand il en sera tems.

Le ministre de l'intérieur.

*Signé*, ROLAND.

## *Adresse aux Avignonois et Comtadins.*

Avignonois et Comtadins ! aujourd'hui citoyens François, écoutez la voix d'un homme, votre frère, votre ami qui, simple citoyen, a souvent gémi sur vos cruelles infortunes, et qui, devenu ministre du Roi des François, desire ardemment de les faire cesser; que ne peut-il trouver les moyens de vous les faire oublier.

Après de longues agitations, il est tems d'étouffer parmi vous, les germes des dissentions civiles, et de ces terribles catastrophes dont on ne peut, sans effroi, se rappeller le souvenir: il est tems de substituer à l'anarchie, l'autorité bienfaisante des loix.

Citoyens ! les causes de vos malheurs sont connues: vous avez eu à lutter contre le despotisme des tyrans, l'aristocratie des nobles, le fanatisme des prêtres; mais, après les avoir vaincus, vous vous êtes divisés. La cause de la patrie et de la liberté est devenue, pour vous, une affaire de parti; des intérêts particuliers ont pris la place de l'intérêt public, vous avez substitué des factions à la volonté générale: dès-lors, vous vous êtes égarés; vous n'avez plus travaillé qu'à votre destruction; vous n'avez été que des instrumens

de vengeance ; vous avez cru servir la chose publique , vous n'avez fait que servir des passions privées , et si vous n'y prenez garde , vous continuerez à en être les victimes.

Au nom de la patrie , citoyens , abjurez les erreurs qui ont fait , de vos riches contrées , un théâtre de carnage et d'horreur. Vous allez vous rassembler pour nommer des magistrats et des juges. Saisissez ce moment pour effectuer , entre vous , une réunion franche et sincère ; que les magistrats que vous élirez en soit le gage , les dépositaires et les conservateurs ; que ceux que vous honorerez de vos suffrages , réunissent les vertus qu'exige un pareil dépôt. Songez qu'il s'agit de vos plus chers intérêts ; que c'est dans leurs mains que vous allez remettre vos destinées ; que c'est du choix que vous ferez que va dépendre votre félicité future et celle de plusieurs générations. Malheur à vous si vos choix n'étoient que le produit de l'esprit de faction et de parti ; malheur à vous si vous alliez vous tromper sur les objets de votre confiance !

Vous éviterez cette fatale erreur , si vous considérez qu'un bon magistrat est celui qui aime la constitution , qui respecte les loix , qui est toujours prêt à sacrifier son intérêt personnel à l'intérêt de tous , qui n'a point d'autre passion que celle du bien public ; et qui , en surveillant les ennemis de la patrie , sait maintenir l'ordre et la paix.

Une

Une longue et triste expérience doit vous avoir appris à connoître les hommes dignes de votre confiance ; rappellez-vous toutes les actions passées de ceux qui se présenteront à votre choix ; comparez-les aux qualités que je viens de vous retracer ; fixez-le sur ceux qui les réuniront ; écartez, avec sévérité, ceux en qui les passions prédominent le saint amour de le patrie.

Avignonois et Comtadins ! vous seriez perdus si de tels hommes pouvoient s'emparer de vos suffrages ; la discorde et ses serpens seroient bientôt encore au milieu de vous, et avec elle le désespoir et la misère.

Voyez, au contraire, la paix et le bonheur qui vous attendent, si vos choix sont le résultat de la sagesse et de la prudence. Vos magistrats vous concilieront ; ils feront disparoître les haines, et la tranquillité qu'ils vous assureront appellera, dans vos contrées fertiles et commerçantes, une foule d'étrangers riches et industrieux ; l'agriculture, les arts et le commerce fleuriront ; l'abondance et la sécurité reparoîtront dans vos villes et dans vos campagnes.

Que ceux dont les haines vous ont égarés, divisés et désolés, se réconcilient. Qu'ils oublient le passé pour ne s'occuper que de l'avenir, ou bien laissez-les en proye à leurs passions, à leurs remords. Le peuple n'a point d'intérêt qu'un homme triomphe d'un autre. Les ennemis d'un individu ne peuvent être les siens. Son intérêt est

dans le triomphe de l'égalité, de la liberté, des autorités constituées et des loix.

Que ceux qui aiment sincèrement la patrie, que les bons citoyens de tous les partis se rassemblent donc sous l'étendart unique et sacré de cette constitution; qu'ils forment une phalange formidable où viennent se briser les efforts des malveillans; ce sera par cette réunion de forces et de volontés que vous anéantirez les factions cruelles; que vous tromperez l'espoir de vos ennemis, et que vous vous montrerez dignes d'être François. Ce sera par-là que vous mériterez les bienfaits dont l'Assemblée Nationale vient de vous combler; ce sera par cet heureux concert que pourrez les conserver, et que vous rappellerez chez vous l'industrie et l'abondance.

Comme homme, votre ami, votre frère, j'ai dû vous rappeler les causes de vos malheurs, vous donner des avis pour les faire cesser et en prévenir de nouveaux. Comme ministre du Roi des François, obligé de maintenir l'ordre dans l'intérieur, j'agirai de tout mon pouvoir pour déjouer les conspirateurs, écarter les intrigans, écrâser les factieux. Je porterai un œil attentif sur leurs moindres mouvemens, et je serai inexorable contre tous ceux qui troubleront l'ordre public. C'est pour les connoître plus particulièrement et pour faciliter la réunion des bons citoyens, que l'Assemblée Nationale a voulu que les départemens voisins choisissent des commissaires dont ils

connussent le patriotisme, le zèle et les talens conciliateurs, et qui portassent la paix au milieu de vous. Que ceux donc qui la veulent sincèrement, les aident de leurs moyens, les éclairent de leurs lumières, les entourent de leur patriotisme, et nous travaillerons de concert à l'établir sur des bases inébranlables.

Le Ministre de l'intérieur.

Signé, ROLAND.

---

## *A mes concitoyens.* *

JAMAIS il ne fut plus intéressant pour les amis de la liberté, d'étudier et de favoriser tout ce qui peut assurer son règne.

La carrière du bonheur est ouverte ; la route est tracée ; que faut-il à la nation pour la parcourir! du courage, des mœurs et de l'instruction.

Pendant que les masses privilégiées qui pesoient sur la France, se coalisoient pour livrer à la liberté naissante les plus rudes combats, j'ai vu d'une extrémité de l'empire à l'autre, les hommes doués d'un grand caractère et d'une ame forte,

* Particulièrement à ceux qui se réunissent en sociétés patriotiques.

ou distingués par les talens les plus recommandables, s'appeller, se reconnoître, se réunir, former ensemble pour la défense des opprimés, une confédération vraiment sainte. Les *sociétés patriotiques* se sont établies et multipliées. Sentinelles infatigables, elles ont veillé, elles ont combattu pour leurs concitoyens moins ardens et moins éclairés. Des milliers d'hommes libres ont proclamé dans la France, les éternelles vérités que l'assemblée constituante avoit reconnues aux jours de sa gloire. Ainsi réveillé par-tout, le peuple sortit de son avilissement ; dès lors j'oserai croire avec tous ses amis, qu'il étoit assez instruit de ses droits, pour qu'il devint désormais impossible de les lui ravir.

Cependant, et c'est une vérité que je ne vous dissimulerai point, parce qu'en de telles circonstances, flatter mes concitoyens, ce seroit les trahir ; le peuple François a encore un ennemi très-redoutable, et il existe un puissant moyen de remettre la nation sous le joug. Cet ennemi redoutable, le moyen de lui ravir *ses droits*, c'est l'ignorance de *ses devoirs*.

En effet, quiconque ne saura pas ou ne voudra pas entendre, qu'il est obligé de concourir à faire respecter la propriété d'autrui, devra-t-il se flatter qu'on viendra défendre la sienne ? Quiconque n'a de moyens de subsistance que dans un travail journalier, pourra-t-il échapper à la misère, si le

ravage des propriétés lui enlève le garant de son industrie ?

L'indépendance, le nécessaire et le bonheur appartiennent sans doute à l'homme laborieux qui possède la faculté et le droit de s'adonner à un travail quelconque ; mais où l'exercera-t-il, et qui lui assurera le prix de ce travail, si le désordre et la méfiance ruinent ou désolent les propriétaires.

Tout se tient nécessairement dans la société ; la paix ne sauroit y être troublée, que tous ses membres n'ayent à souffrir, et toujours plus en proportion de ce qu'ils ont moins ; car le propriétaire aisé se cache ou s'expatrie, tandis que l'homme qui n'a que son industrie, languit ou meurt s'il ne peut la développer dans le calme de l'ordre, et sous la protection des loix.

Quiconque ne sent pas que les maux doivent être supportés en commun, les avantages répartis avec égalité, quiconque ne permet pas qu'une partie des grains, dont son département abonde, soit versé dans tel autre où le besoin se fait sentir, ne s'expose-t il pas à voir succéder, à quelques mois d'abondance, plusieurs années de disette ?

Et le citoyen ingrat, qui ne s'empresse pas d'acquitter les contributions de la liberté, ne rappelle-t-il pas, autant qu'il est en lui, les impôts ruineux et les charges avilissantes du despotisme ? et l'homme foible, à qui vous laissez croire que son

culte doit dominer à quelque prix que ce soit, ne pourra-t-il pas devenir, entre les mains du fanatisme et de l'ambition, l'instrument de plus d'un attentat, tandis qu'il lui eût été doux d'apprendre que les cultes doivent être libres comme les consciences, et sur-tout que le Dieu de paix est le Dieu de tous les hommes vertueux !

Enfin, quand les despotes du dehors nous forcent à tirer l'épée ; quand l'univers attentif va retomber avec la France dans le néant de l'esclavage, ou comme elle, et par elle, renaître à la liberté ; que devons nous espérer, si au moment de l'action, chacun de nos guerriers se constituant juge des manœuvres, examine au lieu d'agir, et si quelques traîtres criant à la trahison, peuvent entraîner dans leur défection une foule de compagnons abusés ?

Voilà ce qu'ont parfaitement senti nos ennemis ouverts ou cachés. Ils ne parlent au peuple que de sa force, afin qu'il en abuse ; pour dénaturer les principes généraux, ils n'en font jamais qu'une application partielle ; ils entretiennent chaque individu de son pouvoir, sans lui retracer ses obligations ; c'est, parce qu'ils espèrent encore le despotisme, qu'ils fomentent l'anarchie. Nous, au contraire, nous devons, pour affermir la liberté, faire marcher le gouvernement ; et puisque c'est par la privation des lumières qu'ils veulent perdre le peuple, il faut nous hâter de le sauver par l'instruction.

Le corps législatif s'occupe de cet objet de première importance : nous aurons bientôt une instruction nationale ; mais elle est essentiellement destinée à la génération qui s'élève ; et pourtant, s'il importe au maintien de la constitution que les jeunes gens soient instruits, il ne lui est pas moins nécessaire que les hommes faits ne restent point dans l'ignorance : il est possible d'en retirer ceux qui s'y trouvent malheureusement plongés. Rien n'est si facile à saisir que les vérités qui tiennent à notre bonheur ; et quand les hommes verront bien que la jouissance de leurs DROITS est attachée à l'accomplissement de leurs DEVOIRS, ils rempliront ceux-ci avec zèle. Le peuple autrefois avoit des devoirs sans droits, aujourd'hui tout citoyen qui connoît et remplit ses devoirs, peut aspirer à la jouissance et à l'exercice de tous ses droits.

J'invite les membres des sociétés des amis de la constitution à tourner tous leurs soins vers l'instruction publique ; leurs séances alors édifieront tous leurs concitoyens, les passions qui ont trop souvent calomnié le patriotisme, cesseront de les troubler, et les ennemis qui menacent la liberté, les redouteront davantage.

Amis de la constitution, enseignez LA SOUMISSION A LA LOI ; que vos leçons leur apprennent combien son joug est doux et honorable sous une constitution libre qui assure le triomphe de la volonté générale. Faites par vos exemples

et vos discours, que les grains circulent librement, que les impositions s'acquittent, que le fanatisme soit désarmé. Que des lectures souvent répétées, que des conférences explicatives dans des assemblées où vous réunirez le plus grand nombre de personnes de tout âge et de tout sexe, rendent familières à tous nos frères, et ces instructions immortelles que l'assemblée nationale a si souvent adressées au peuple François, et les bons ouvrages où respirent les sentimens de justice et de bienfaisance qui honorent l'humanité. Que les premiers principes de la philosophie soient, dans vos conférences patriotiques, réduits à la portée des hommes simples qui vous écouteront. Enfin, que par vos soins se propage bientôt cette morale universelle, qui doit unir tous les hommes dans la bienveillance et la paix.

Ainsi, vous assurerez à votre existence une longue durée : vous accroîtrez le bonheur de la France, et vous éterniserez sa gloire.

Le ministre de l'intérieur.

*Signé*, ROLAND.

---

Dans le commencement du ministère *patriote* ou *factieux* dont toutes ces pièces font assez voir l'intention perfide de faire aller la constitution, les amis des ministres remarquoient, avec un mé-

lange d'étonnement et de plaisir, qu'ils avoient l'espérance d'y parvenir et d'être appuyés par le roi. Six semaines n'étoient pas écoulées, que M. Roland commença de montrer moins de cette confiance à laquelle se prêtent d'abord les âmes honnêtes, éloignées de croire à la dissimulation, mais dont l'expérience ne guérit que trop. Il pensoit, avec M. Servan, qu'il ne suffisoit pas de suivre avec vigilance, chacun dans leur département, les détails qui leur étoient confiés; qu'il ne suffisoit pas de manifester franchement au conseil leurs opinions sur les circonstances, mais qu'il falloit porter le roi à des mesures qui déterminassent tellement sa volonté, que les ennemis de la constitution n'eussent plus de prétextes ni d'espérance; que, pour cela, il falloit que le ministère entier se prononçat avec force, et fit à S. M. des représentations, signées de tous les ministres, dont la marche, si elle étoit *une*, *ferme* et *constante*, devroit ou l'emporter, ou manifester à l'empire de quel côté se trouvoit le défaut de volonté. En conséquence, il rédigea la lettre suivante, et la communiqua à ses collègues. M. Servan l'approuvoit et consentoit à la signer; d'autres trouvèrent des inconvéniens; l'un demanda de la lire en particulier, et de communiquer ensuite ses observations: (ce sont celles que l'on trouvera à la suite de cette même lettre). Il ne fut pas possible de réunir la majorité en faveur de l'expédition de la lettre, et la crainte de rompre

l'union du ministère, en prenant seul une mesure que désapprouvoient plusieurs de ses collègues, détermina M. Roland à la sacrifier.

Bientôt M. Roland eut occasion d'observer aux timides que si la lettre eut été remise au roi, elle lui auroit fait prévenir le licenciement de sa garde, ou les auroit autorisés à se prévaloir avec force de l'avertissement unanime qu'ils lui auroient donné, et dont l'empire devoit être tout autre que celui des remontrances particulières et véritables auxquelles lui et quelques autres s'étoient bornés. Aussi, ne communiqua-t-il les lettres que, dans ce même tems, il écrivit à Lafayette, que lorsqu'elles furent expédiées. Aussi, ne tenta-t-il plus de s'associer les autres ministres dans sa lettre au roi, qui précéda son renvoi; il se contenta de la leur communiquer comme une chose arrêtée. Il ignoroit quel en seroit l'effet, mais il présumoit bien que si ce n'étoit la sanction, ce devoit être son renvoi, et il regardoit comme un devoir d'achever ainsi de le mériter. Au reste, l'union du ministère n'étoit plus, dans ces derniers tems, un bien dont on put se flatter: M. Dumourier levoit le masque, et M. Lacoste se lioit à lui.

## AU ROI.

Paris, le 19 mai 1792. L'an 4^e. de la liberté.

SIRE,

La première chose que vous doivent des ministres honorés de votre confiance, c'est la vérité. C'est elle qu'il importe le plus à Votre Majesté de connoître ; c'est elle qui parvient toujours plus difficilement auprès du trône, parce que beaucoup de passions ont intérêt de l'en écarter. L'obligation de vous la dire est chère à des hommes qui se glorifient d'avoir une patrie et qui reconnoissent, dans votre personne, le roi constitutionnel d'un peuple libre. Nous devons ce témoignage à Votre Majesté, et nous le lui rendons avec effusion de cœur ; tout dans son langage, soit au conseil, soit à chacun de nous en particulier, respire l'amour de la constitution, la volonté de la défendre. C'est cette expression, toujours répétée, qui nous a donné l'espoir de répondre à la confiance de Votre Majesté. Hommes du peuple et citoyens avant tout, nous ne pouvions être et demeurer ministres que du chef suprême du pouvoir exécutif des loix pour lesquelles nous devons vivre et mourir. Mais,

Sire, ce langage digne de votre sagesse, et qui vous concilie notre amour avec nos respects, n'est point entendu de la foule immense des citoyens, qui ne voyent que les faits, ou n'approchent que vos entours. S'il est quelques faits dont les mécontens puissent se prévaloir; si l'on tient dans votre maison des propos répréhensibles, le peuple, qui ne voit que les faits, qui ne connoît que ces propos, s'inquiète, s'agite et sa confiance s'altère. Il remarque, avec peine, que Votre Majesté se sert d'un aumônier qui n'a pas prêté le serment civique; que les insermentés s'en prévalent; qu'ils citent cette conduite pour leur justification et pour encourager leurs partisans. Le peuple ne sait que répondre à leurs argumens; car ayant vu Votre Majesté se rendre à sa paroisse dans le tems paschal, il ne peut supposer que votre conscience se trouve intéressée à ne point communiquer avec les prêtres assermentés; il en conclut que les insermentés ont raison, quand ils disent que Votre Majesté choisit un d'entr'eux par prédilection pour leurs principes et leur résistance.

Votre Majesté nous répète tous les jours qu'elle veut qu'on exécute la constitution, et les raisons qu'elle énonce, et les sentimens qu'elle exprime, nous attestent également cette volonté sincère; mais le peuple est imbu qu'il se débite souvent autour d'elle des propositions très-inconstitutionnelles; que ces propositions s'insi-

nuent au prince royal, sur le ton de l'intérêt et de la plainte; que des femmes égarées, dont les principes sont assez connus, et dont les parens sont émigrés, lui représentent l'Assemblée Nationale et les patriotes comme les ennemis de sa famille; il croit voir ainsi semer l'erreur, la crainte et les haines injustes dans cette jeune ame, qui ne devroit s'ouvrir qu'aux grands principes de la justice éternelle. Il envisage l'héritier du trône, préparé, par son éducation, à une opposition formelle avec la majorité de la Nation, qui pourroit être son appui, mais qui ne sauroit jamais l'être que d'un prince nourri dans l'amour de la constitution. De-là les idées de conseils privés et secrets, de machinations perfides. D'une autre part, il considère la garde de Votre Majesté; il prétend qu'elle se compose de sujets qui manifestent leur haîne pour la constitution; que ceux d'entr'eux qui témoignent les sentimens de bons citoyens, sont exposés aux insultes de leurs camarades, aux vexations de leurs officiers, et bientôt obligés de déserter un corps qu'on veut former d'ennemis de la chose publique. Il cite en preuve récente, le repas de ces gardes où l'on but à la santé du général Beaulieu, en réjouissance de ses avantages sur les François. Dès lors, il voit, dans nos échecs, une telle correspondance avec les vœux de ceux qui environnent Votre Majesté, qu'il passe rapidement au soupçon que ces échecs furent préparés.

Quant à nous, Sire, témoins et pénétrés des intentions, des desirs de Votre Majesté pour le bonheur de la France, nous ne pouvons nous dissimuler que des hommes pervers cherchent à la tromper par des récits faux ou exagérés, propres à la contrister et à détruire sa confiance dans une nation qu'on lui représente sous des couleurs ideuses. Plusieurs fois déjà nous avons été dans le cas de démentir ces récits infidèles, évidemment fabriqués pour troubler votre tranquillité, pour aigrir votre cœur sensible.

Ainsi, d'un côté la conduite de vos propres serviteurs, les discours qui se tiennent dans votre maison, répandent la défiance et l'allarme, tandis que de l'autre on vous inspire les mêmes dispositions par d'adroits mensonges. Ainsi, pourroient s'aliéner réciproquement une nation fière et généreuse, un roi juste et bon, qui devroient se chérir, et dont les intentions, les vœux, parfaitement d'accord, tendent également au bonheur de tous.

En vain nous répétons à des hommes effrayés, les expressions du dévoûment de Votre Majesté à la constitution; ces expressions, s'écrie t-on, ce langage ne se trouvent-ils point dans la lettre qu'écrivit, au nom du roi, le ministre Montmorin au mois d'avril 1791? Qu'est-il arrivé depuis? Que doit on attendre des mêmes expressions? C'est par les faits seuls qu'il est permis de juger, et tant que les entours du roi respireront

la haine de la révolution, tant que sa volonté prononcée n'aura pas fait pâlir en s'éloigner de lui tout ennemi de la constitution, nous le croyons trompé, ou nous doutons de sa volonté même.

Cependant, les rébelles s'agitent au dehors; les mécontens se rallient dans l'intérieur; au défaut de raisons, ils s'appuyent de prétextes, et tout ce que nous venons de retracer ne leur en fournit que trop. Que doivent faire dans cet état de choses les hommes honorés de votre confiance? vous représenter, avec autant de simplicité que de courage, l'inquiétude du peuple et les motifs de sa défiance, comme nous lui répéterons en toute circonstance les témoignages touchans que nous donne Votre Majesté de son amour pour la loi. Empressés de remplir cette double tâche, nous ne connoissons ni les calculs, ni la foiblesse qui empêchent de jamais rien répéter qui ne soit agréable. C'est pour vouloir toujours flatter les Rois, par des rians tableaux, qu'on leur a souvent aliéné les peuples. Entièrement à nos devoirs, nous dirons la *vérité* à Votre Majesté, en lui transmettant les inquiétudes, les réclamations du peuple, en lui retraçant le véritable état des choses.

La France est parvenue à l'époque de sa révolution, qui doit en assurer le triomphe par de prompts succès, ou le préparer par de longs malheurs. Ce triomphe est immanquable; mais,

ou la génération présente en sera le témoin, ou elle l'achetera pour la suivante d'une partie de son sang. Dans le premier cas Votre Majesté partagera la jouissance de la victoire et de la paix; dans le second, elle n'évitera point les malheurs communs; eh! qui sait les victimes qu'ils pourroient faire! Le retour de l'ancien ordre de choses est impossible, dès qu'une fois les idées de justice, de liberté, d'égalité sont répandues dans la masse active du peuple, elles y germent et se développent toujours de plus en plus. En vain l'habitude des priviléges, l'amour des distinctions feroient tout tenter à certaine classe pour les étouffer; ces inutiles efforts les font discuter avec plus de chaleur; le sentiment du *fait* s'unit à l'opinion du *droit*; il en résulte la passion la plus ardente, la plus fière et la plus puissante, celle de l'indépendance que rien ne sauroit aliéner, et qui ne peut être reglée que par la *loi*. Le rétablissement de la *noblesse*, sous quelque forme qu'on l'envisage, n'est pas plus possible que celui des *états*.

La volonté générale s'est prononcée contr'elle; la *constitution* est faite, la nation s'enséveliroit sous ses ruines, s'il étoit quelque puissance capable de renverser cette constitution qu'elle veut maintenir.

Vous même, Sire, en acceptant cette constitution, vous avez lié votre sort au sien, d'une telle manière, que votre bonheur ne peut plus résulter

que

que de sa parfaite observation : l'attaquer c'est ébranler votre trône, offenser votre personne ; c'est supposer que vous avez pu jurer contre votre conscience, ou vouloir vous arracher à vos propres sermens, pour vous livrer, ( contre le vœu de l'empire : ) au soutien d'un parti qui n'est propre qu'à le troubler, et dont les desseins ambitieux ne sauroient avoir d'exécution que par les ravages et la mort.

Nous dirons également la *vérité* à nos concitoyens, en leur protestant de la sagesse des discours de Votre Majesté, de sa manifestation soutenue des sentimens les plus purs et les plus constitutionnels. Nous la dirons à nous-mêmes en nous répettant qu'il importe peu à l'homme de bien d'occuper tel ou tel poste, pourvu qu'il y soit fidèle à son devoir et qu'il le remplisse jusqu'à la mort.

Le ministre de l'intérieur.

*Signé*, ROLAND.

---

## *A M. ROLAND, par un de ses collègues.*

26 mai 1792, l'an 4e. de la liberté.

« J'ai de nouveau médité, mon cher collègue, sur la lettre que vous vous proposez d'écrire au

Roi. Plus j'y réfléchis, moins je trouve de motifs suffisans en faveur de cette démarche. Le ministère n'échapperoit pas au reproche de s'être ligué avec les dénonciateurs de M. Montmorin. Ce reproche, me direz-vous, seroit sans fondement ; mais, à quoi bon y donner lieu ? Pourquoi aigrir le Roi contre nous ; dès que nous n'avons accepté nos places que pour faire aller la chose publique ; dès que nous sommes moralement certains que jusqu'au moment où la paix sera établie, nous ne pouvons être remplacés qu'au risque d'augmenter le malheur de ce pays déchiré de tant de manières ? »

« Laissons de côté les discours des aristocrates ; mais ceux des gens modérés et de bonne foi méritent des égards, ne fût-ce qu'à cause de la nuance insensible qui les confond avec les patriotes les plus prononcés. Or, je ne doute pas que ces modérés ne trouvassent cette démarche assez extraordinaire dans ce moment ci, pour suspecter nos intentions. On peut dire, qu'importe ! Mais alors, on oublie que, s'il y a du deshonneur à être ministre lorsqu'on ne peut plus faire le bien, il y a du patriotisme à ne pas provoquer des orages sans une véritable utilité, et à se maintenir, autant que notre devoir nous le permet, dans des rapports personnels avec le Roi, qui, prévenant toute aversion de sa part, laissent à sa confiance, pour des ministres honnêtes-gens, le moyen de naître ou de se fortifier. »

« Je pense, et je ne m'en cache pas, qu'il seroit

heureux, nécessaire même, autant pour la sûreté publique que pour le Roi, qu'il ne s'entourât que de patriotes sûrs et zélés pour la constitution; mais, si le changement qu'il auroit à faire, quelqu'heureux qu'il fût, ne vient pas naturellement, tant des propres reflexions du Roi sur les événemens, que de celles que nous faisons en sa présence, il ne fera que jouer un rôle, plus ou moins adroitement; car, pensez-vous que, d'après votre lettre, il veuille de bonne-foi renoncer à toutes ses anciennes liaisons, s'isoler absolument dans son château, et passer ainsi une triste vie, au milieu de figures étrangères à ses habitudes comme à ses goûts? Ou le Roi ne le fera pas d'après ses propres réflexions, et votre lettre ne pourroit certainement pas le déterminer *sincèrement* à ces privations; ou s'il cède, il n'est que trop probable qu'il conserveroit au fond de l'ame, beaucoup de ressentiment de la contrainte qu'on lui imposeroit. Ainsi, la démarche, ou seroit inutile, ou, quand elle ne le seroit pas, elle pourroit être dangereuse dans ses effets; et peut-être même seroit-elle inutile et dangereuse tout-à-la-fois.»

«Je le répète, notre position nous l'interdit. Obligés à faire agréer au Roi les résolutions que le bien public semble exiger, les préventions sourdes, les indispositions concentrées, sont autant d'obstacles que nous ne devons pas provoquer, à moins que la certitude de détourner un grand péril pour

l'état ou sa personne, ne nous oblige à passer sur ces considérations. »

« Je crois aussi, mon cher collègue, que cette démarche, qui deviendroit certainement publique, quand même ce ne seroit pas par notre fait, auroit le grand inconvénient de donner de la notoriété à des choses qu'une grande partie du public ignore encore ; et de la consistance à ces mêmes choses, dont une autre partie du public n'a qu'une idée vague, ce qui, vu l'impossibilité de changer l'intérieur de la maison du Roi, ne feroit que l'exposer aux soulèvemens populaires, que nous desirons prévenir. Enfin, le rôle des ministres du Roi, dans lequel nous croyons reconnoître de bonnes intentions, n'est point de fortifier dans l'esprit du peuple des opinions contraires à la confiance que nous devons contribuer à rétablir entre lui et la Nation. »

« Voilà, mon cher collègue, ce que votre bon esprit sentira certainement. D'après cela, je souhaite que la lettre ne s'écrive pas. Mais, si la majorité des ministres pense autrement, je m'y soumets ; car, l'essentiel est que nous marchions ensemble, et que nous ne nous montrions jamais divisés pour des choses importantes. Vous pensiez à envoyer seul votre lettre, si nous refusions de nous joindre à vous ; et moi, je me joins à tous, plutôt que de persister seul dans mon avis. Mais, au cas que l'envoi vînt à réunir en sa faveur la pluralité, je me réserverois toujours quelques

remarques importantes sur plus d'une phrase de votre projet. »

« Je me résume dans ces deux mots : ne pas persuader le Roi, et l'aigrir, ne conviennent nullement à des ministres dans la gestion desquels le public montre de la confiance. »

*Signé*, *

---

## PREMIÈRE LETTRE

### *Au Général Lafayette.*

Paris, le 23 mai 1792. L'an 4e. de la liberté.

Je sais, monsieur, que la partie du ministère dont je suis chargé ne me met point dans le cas de correspondre officiellement avec vous ; aussi n'est-ce point ainsi que j'ai l'honneur de vous écrire. Mais je crois devoir vous rendre compte d'une conversation que j'ai eue avec deux officiers de votre armée ; car il importe également à ceux qui servent la chose publique, et de connoître les personnes qu'ils emploient, et de juger des effets de leurs discours.

MM. Lacolombe et Berthier se sont présentés chez moi, hier, se disant venir de la part de M. le ministre de la guerre, pour conférer sur

le choix des bataillons qu'on pourroit retirer des environs de Paris, et dont il étoit besoin d'augmenter votre armée. J'ai répondu que M. le ministre de la guerre avoit fait sans doute, à cet égard, des dispositions que je ne traverserois point, mais que vous, aviez déjà Monsieur, des forces de l'usage desquelles on devoit beaucoup espérer. Cette proposition parut étonner assez ces Messieurs, pour que je dusse la justifier ; j'observai donc, qu'à la tête de 64,000 hommes, dont environ la moitié étoit répartie dans des places qu'elle servoit à conserver, Lafayette sauroit, avec l'autre moitié, faire voir ce qu'on doit attendre des défenseurs de la liberté ; que d'ailleurs, cette armée pouvoit se concerter avec celle du Nord, et qu'enfin, nos forces sur la frontière, présentoient environ cent mille hommes armés, auxquels les ennemis ne pouvoient en opposer *actuellement* plus de quarante. Ces Messieurs répartirent que la supériorité du nombre ne sauroit être trop grande, que *les soldats étoient des lâches ; que les gens qui disent tant qu'ils verseroient, pour la liberté, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, ne voudroient seulement pas en répandre la première.*

Je l'avouerai, Monsieur, et la chose et le ton dont elle fut prononcée, me causèrent autant d'indignation que de surprise. Je manifestai l'une et l'autre avec la franchise qui est également dans mes pricipes et dans mon caractère. Cette proposition, dis-je, à ces Messieurs, est aussi fausse en

général, à l'égard de la nation qu'elle outrage ; qu'elle l'est par rapport aux soldats en commun, auxquels vous en faites une application immédiate. L'échec de Mons (que ces Messieurs voulurent citer en preuve), n'est point un échec militaire, mais l'effet évident d'une odieuse machination. Les *lâches* ne sont point les soldats, qui depuis le commencement de la révolution n'ont cessé de montrer leur zèle, malgré les persécutions dont ils ont été les victimes ; insultes, mauvais traitemens, cartouches jaunes, supplices, tout a été employé contre eux, pour les détacher de la cause dont ils sont les défenseurs, et qu'ils feront triompher. Les *lâches*, ne sont point les soldats qui, désespérés de l'erreur de quelques-uns d'entre eux, brûlent de la réparer, de voler à l'ennemi, et feront bientôt leurs preuves si les généraux, renonçant à une défensive qui nous mine et nous tue, profitent de leurs avantages avant que la réunion des troupes étrangères nous oppose des forces supérieures. Vous parlez des fréquens exemples d'insubordination ; où en est donc la cause ? Dans l'incivisme des officiers, dans la méfiance qu'il doit faire naître. Voilà l'unique source des irrégularités, des fautes dont on fait des reproches si amers, et de la rareté desquelles on peut encore s'étonner. Les *lâches* sont les officiers eux-mêmes, indignes d'avoir une patrie qu'ils trahissent ; déserteurs odieux, ou démissionnaires infidèles, ayant joui dans la paix de leur traite-

ment, de leurs avantages, mais abandonnant leur poste en face de l'ennemi. Dans quelle nation fut-il jamais permis de quitter ainsi l'armée, au moment de l'action, sans encourir l'infamie et mériter une éclatante punition ? Ils osent encore parler *d'honneur* ! ce nom magique, avec lequel on éblouissoit la tourbe imbécille, et qui ne signifioit ordinairement qu'une illusion mise à la place de la vertu, est employé dans le même instant où ces hommes passent à l'ennemi, avec les gratifications reçues pour leur équipage, et même en emportant le prêt de leurs soldats ! Voilà les *lâches*.

Ils auront un même sort avec ceux qu'emporte la vengeance de l'orgueil irrité, ou la séduction d'aveugles préjugés ; vainement révoltés contre la majorité d'une nation qui sera maîtresse, par cela seul qu'elle veut l'être ; indifférens à la personne du roi, qu'ils n'envisagent que comme un moyen de servir et de consacrer leur intérêt particulier, ils périront dans leurs efforts, ou s'éteindront dans le mépris.

Pour quiconque veut calculer froidement nos données politiques, indépendamment de toute opinion personnelle, il est évident que la révolution s'achevera ; c'est-à-dire, que la constitution sera maintenue. Des altérations passagères ne s'opéreroient que par le sang, et seroient bientôt effacées par lui. Oui, lors même que les Allemands auroient pénétré en France, lors même qu'établis

dans Paris, ils auroient égorgé la moitié de la nation, l'autre moitié finiroit par les anéantir. Il n'y a plus de lâcheté chez le peuple dans lequel les idées de justice, de liberté, d'égalité se sont une fois répandues ; elles fermentent dans les esprits, elles élèvent les ames ; celui qui a pu les concevoir ne les abandonne jamais, il les réalise, ou il meurt. Le peuple et les soldats que l'on calomnie, ne veulent que la jouissance des droits qui leur sont reconnus par la constitution ; ils feront tout pour le défendre, et ils en assureront le triomphe. C'est ce qui fait la force et la joie des hommes en place dévoués à la constitution ; dussent-ils périr pour elle, ils savent que leur sang même serviroit à la cimenter ».

MM. Lacolombe et Berthier me parurent étonnés de ce langage, et se retirèrent avec quelque embarras. J'ignore s'ils étoient venus pour me connoître, car j'ai, appris, de M. le ministre de la guerre, qu'ils ne m'avoient point été adressés par lui, quoiqu'ils se fussent annoncés de sa part. Ils m'auront vu tout entier ; rien n'est si facile ; je n'ai jamais rien à cacher, rien à quoi je ne puisse et ne veuille donner la plus grande publicité, même au récit de cette conversation, dont je pourrois seulement retrancher le nom de ces messieurs, vis-à-vis de tout autre que de leur général. Au reste, eux-mêmes se sont exprimés chez moi, en présence d'un témoin ; j'ai dû croire

que des officiers qui accusoient hautement de lâcheté les soldats, devant moi qu'ils n'avoient jamais vu, et devant une personne qu'ils ne connoissoient point, ne se gênoient pas pour tenir dans Paris le même langage. Je vous laisse à juger, monsieur, de l'effet qu'il doit produire, et combien il doit étonner de la part de vos agens.

C'est à cause de cela même que je me suis senti obligé de vous exposer ce qui s'étoit passé entre eux et moi. J'ai présumé d'ailleurs que si vous étiez porté à vous former une idée de l'opinion publique sur le témoignage de ces messieurs, il étoit juste que je misse le mien en opposition; il est fondé sur les lumières que me procure ma correspondance avec tous les départemens.

Par-tout, la masse du peuple est saine, excellente; par-tout elle veut la constitution, de cette volonté que suit l'effet, parce que l'on est prêt à l'accompagner des plus grands sacrifices.

Je dois le dire, monsieur, parce que je le vois ainsi, les souplesses, l'astuce, les promesses, les menaces de ravage et de mort, tous ces moyens par lesquels on cherche à soulever le peuple contre l'ordre actuel des choses, ne lui présentent plus que l'envie des deux chambres à l'assemblée nationale, et la faculté par elles, de ressusciter la noblesse. Or, cette chimère demeurera toujours chimère; on ne compose point avec la liberté dès qu'on l'a connue toute entière.

Si les premiers évènemens de la guerre sont ce

que nous donnent droit d'espérer et nos forces et nos généraux, la victoire n'est pas très-éloignée, et nous jouirons par elle des fruits de la paix; s'ils ne sont pas heureux, nous nous formerons toujours de plus en plus à la défense de la liberté, mais nous l'acheterons pour nos enfans de tout ce qu'il faudra d'épreuves et de courage.

Le Ministre de l'intérieur.

Signé, ROLAND.

---

*LETTRE de l'aide-de-camp Lacolombe, au ministre Roland; au camp de Rancennes; le 30 mai 1792.*

(Reçue le 3 juin.)

En arrivant ici, monsieur, j'apprends avec indignation le compte infidèle que vous avez rendu au général Lafayette, de ma conversation avec vous. Je n'ai que le tems de démentir hautement l'indigne calomnie que vous me prêtez contre les soldats François, avec lesquels j'ai déjà partagé l'honneur de combattre et de vaincre. Le mot de lâche, que j'ai prononcé en votre présence, étoit l'expression de mon mépris pour les hommes qui ont fui au lieu de combattre sous les ordres du général Biron.

*Signé*, L. LACOLOMBE.

## DEUXIÈME LETTRE

*Du ministre, au général Lafayette.*

Paris, le 5 juin 1792. L'an 4e. de la liberté.

J'ai l'honneur, monsieur, de vous faire passer copie d'une lettre que je reçois de M. Lacolombe. Je m'abstiens de la qualifier, et je me dois de n'y pas répondre. C'est à vous de la juger et de faire justice à son auteur. Je sais ce qu'on doit laisser aux soins d'un homme en place qui apprécie les choses, et qui connoît les convenances; je ne manquerai pas plus aux procédés qu'à la raison. Mais, j'ai droit de m'étonner que ce soit de M. Lacolombe que je reçoive une lettre, tandis que c'est à vous, monsieur, que j'ai eu l'honneur d'écrire, et pourquoi? — Pour vous prévenir des propos étranges que se permettoient ici vos agens, et du mauvais effet qu'ils produisoient. Quel intérêt avois-je à relever ces propos auprès de vous? Aucun; je n'avois nulle espèce de relation avec ceux qui les avoient tenus, je n'éprouvois que la surprise de l'inconsidération avec laquelle il étoient venus les répéter devant moi, et je la leur avois assez exprimée en personne,

pour me dispenser de la manifester autrement. Mais, aimant à croire à la pureté de vos vues, j'ai senti que je devois, au général, sur lequel repose une partie de nos forces et de la confiance de notre armée, l'exposé de faits qui tendoient à le compromettre. Votre silence, monsieur, répond mal aux égards que je vous ai témoignés. La lettre de M. Lacolombe m'autoriseroit à vous demander, si vous avez pensé pouvoir ajouter plus de foi au déni de la personne inculpée, qu'à l'exposé de l'homme impartial qui avoit la générosité de vous prévenir : mais le sentiment de ce que je suis, m'interdit la comparaison ; et l'opinion que je me plais à conserver de ce que vous êtes, m'engage à repousser encore le doute. Au reste, monsieur, je ne vous ai parlé que du propos tenu chez moi, et je puis citer pour témoin l'homme respectable qui étoit présent, et dont nul homme de bien ne révoqueroit le témoignage ; mais j'ajoute aujourd'hui que les propos du même genre ont été tenus, par-tout, par M. Lacolombe, que par-tout ils ont causé le même scandale, au point que l'opinion publique faisoit un tort au ministre de la guerre de ne pas renvoyer plus promptement à l'armée M. Lacolombe, c'est ce que M. Servan m'autorise à vous dire, monsieur, parce qu'il le sait aussi-bien que moi.

J'observerai de plus, qu'ayant communiqué au Roi, dans son conseil, la lettre que je vous avois

adressée, ce n'est plus moi seul qui attend son effet, et qui juge ce qu'il doit être. Je ne me suis abstenu de la faire imprimer que par cet amour et ce respect pour la tranquillité publique, qui font redouter jusqu'au scrupule, la plus légère cause d'altération. Je ne doute pas, Monsieur, que votre propre cause ne soit tellement liée à tout ce qui intéresse cette tranquillité, que vous ne trouviez, dans mes ménagemens pour elle, une part dont vous vous applaudissez. Je n'ai pas besoin de répéter qu'avec la franchise de mes principes et de mon caractère, on n'a jamais rien à taire pour soi, et qu'on finit par tout dire, quand la justice que fait toujours la publicité, est devenue nécessaire.

Le Ministre de l'intérieur.

*Signé*, ROLAND.

---

## *Lettre du Général au Ministre;*

Au camp de Rancennes, le 30 mai 1792, l'an quatrième de la liberté.

(*Reçue le 5 juin, sous enveloppe, non-timbrée.*)

Je n'examine pas, Monsieur, dans quelles vues votre lettre a été écrite; mais je ne puis croire que mon aide-de-camp ait été chez un homme dont l'existence lui étoit inconnue avant que la gazette

eût appris qu'il étoit ministre, et qu'aujourd'hui il connoît à peine de nom, tout exprès pour calomnier la Nation française et l'armée de son général.

Non certes, il ne vous a pas dit que je doutois de *mes* braves soldats, dont le patriotisme combat aussi courageusement les ennemis du dehors, que leur discipline désespère ceux du dedans, et dont l'attachement aux principes qu'eux et moi professons, dérangent les vues inconstitutionnelles de plus d'un parti. Peut-être MM. Lacolombe et Berthier vous ont-ils exprimé leur indignation contre les fuyards de Mons et Tournay, effet funeste, mais prévu, d'une infernale combinaison entre les coupables agens du despotisme et de l'aristocratie, et ces vils hypocrites de la liberté qui concourent avec eux à notre désorganisation.

Personne n'a plus éprouvé que moi, Monsieur, la lâcheté des officiers déserteurs. Mes explications avec eux avoient été si franches, si impartiales, malgré l'opposition de ces sentimens, qu'une telle perfidie ne peut pas même, dans leurs préjugés, échapper au deshonneur qui les attend par-tout.

Quant à mon armée, telle qu'elle existe aujourd'hui, je compte sur elle autant qu'elle compte sur moi; notre confiance réciproque est fondée sur l'amour de la liberté, le respect des loix, la haine des factions et le mépris pour leurs chef.

Le général d'armée,

*Signé*, LAFAYETTE.

P. S. Je me dispense, Monsieur, de relever vos erreurs militaires ; elles sont réfutées d'avance dans la correspondance de M. le maréchal Luckert et la mienne avec le ministre de la guerre.

LAFAYETTE.

---

## TROISIÈME LETTRE

### *Du Ministre, au Général.*

Paris, le 6 juin 1792, l'an 4e. de la liberté.

Votre lettre, Monsieur, quoique de même date que celle de M. Lacolombe, m'est parvenue deux jours plus tard. Sans doute que n'étant point envoyée par la voie de la poste, dont effectivement elle ne porte pas le timbre, son expédition s'est trouvée plus lente. Je venois de faire partir la seconde que j'ai eu l'honneur de vous adresser, lorsque la vôtre m'a été remise. Elle mérite quelques observations.

Vous *n'examinez* pas, Monsieur, dans quelles vues je vous ai écrit. Je crois qu'un *examen* n'étoit pas nécessaire pour les reconnoître ; un sentiment juste et prompt pouvoit aisément les saisir, et vous ne sauriez vous dissimuler quelles étoient celles d'un citoyen qui connoît ses droits et ses devoirs, d'un

d'un ami de la liberté qui s'étonnoit de ne pas entendre son langage dans la bouche de vos agens, et d'un homme en place qui aimoit à avoir pour vous l'égard de vous prévenir de ce que vous deviez être intéressé à connoître.

Quant à ce que vous ne *pouvez croire*, Monsieur, il s'agit d'un fait, auquel votre incrédulité, comme ma surprise, ne pourroit rien changer.

J'ignore quelles étoient les intentions de vos aides-de-camp, en venant chez moi, et je ne prétends pas les deviner; mais j'ai été étonné de leurs discours, comme de leur visite, et je vous ai exposé ce qui s'étoit passé pour que vous le jugeassiez vous-même.

Que M. la Colombe n'ait connu mon nom que dans la gazette, depuis que celui de ministre y a été joint, cela peut prouver, tout au plus, sa prédilection en fait de lecture, et la nécessité de la recommandation d'une place pour lui faire distinguer un nom; nous n'avons jamais marché sur la même ligne, et nous ne sommes pas faits pour nous rencontrer. Mais seroit-ce bien l'élève de Washington, le défenseur de la liberté française, qui s'exprime comme pourroit faire un courtisan de l'ancien régime?

Jeune encore, et appellé à des destinées brillantes dont il ne tient qu'à vous d'immortaliser l'éclat, ne craignez pas, Monsieur, d'entendre dire à un homme austère, vieilli dans l'application des principes de la philosophie, et connu

dans ce monde où les sciences et les travaux utiles offroient quelques consolations aux ennemis de l'esclavage, ne craignez pas d'entendre dire que le premier signe du caractère et du génie de l'homme constitué en autorité, est dans l'excellent choix des dépositaires de sa confiance, des hommes chargés de transmettre ses ordres, ou de manifester ses intentions.

Je préfère vous rappeller, Monsieur, cette utile réflexion, à me prévaloir des avantages avec lesquels il me seroit si facile de rejetter sur autrui je ne sais quel dédain, enveloppé dans la désignation d'un nom qu'on ne connoissoit pas à la cour.

Vous auriez pu, Monsieur, vous dispenser d'affirmer une chose dont il n'a jamais été question. Vos aides-de-camp n'ont parlé ni de votre croyance, ni de vos doutes, ni même de votre personne ; je ne vous ai mandé que ce qu'ils avoient dit, et lorsque vous vous écriez, à l'occasion de M. Lacolombe, *non, certes ! il ne vous a pas dit que je doutois de mes braves soldats*, on se demande, pourquoi vous paroissez faire une supposition toute gratuite, et mettre ainsi à la discussion ce qui n'y étoit nullement, en laissant de côté ce dont il s'agissoit.

Encore une fois, Monsieur, et tout se réduit à ceci, j'ai été étonné de voir chez moi deux de vos agens, s'annonçant de la part du ministre de la guerre, qui ne me les avoit pas adressés, pa-

roître n'y venir que pour s'exprimer avec indécence sur le compte des soldats ; j'ai pressenti que cette inconsidération, s'ils la portoient ailleurs, devoit produire un mauvais effet, dont il falloit vous prévenir, et je vous ai prévenu. J'ai su depuis, que ma présomption n'étoit que trop justifiée, et que les mêmes propos, tenus publiquement par M. Lacolombe, avoient fourni de nouveaux argumens à ceux qui, vous connoissant mal sans doute, ne s'unissent pas, Monsieur, aux personnes qui font hautement votre éloge.

Il ne m'appartient pas de sonder la profondeur des trames qui ont amené les revers de Mons et de Tournay ; mais je ne connois qu'une règle, *la Loi*, et je ne vois contre elle en France, comme au-dehors, qu'une *Faction*, celle des ennemis de *l'Egalité*.

Ces ennemis, ouverts et francs, au commencement de la révolution, s'appelloient alors partisans de l'ancien régime, *Aristocrates*. Dissimulés aujourd'hui, sous une apparence de patriotisme, parce que la constitution étant faite, il faut avoir l'air de l'adopter pour l'altérer plus sûrement, ils sèment avec fracas les idées et les noms de *factieux* pour en faire naître.

*Républicain* étoit l'année dernière, le mot en faveur pour proscrire l'opinion d'un homme avant qu'il eût parlé, ou pour jetter de l'odieux sur les bons citoyens dont on redoutoit la vigueur. Le vuide de l'expression s'est fait sentir, on ne

parle plus maintenant que de *factieux*, et c'est infiniment commode pour les calomniateurs. Mais, les applications mensongères ne peuvent long-tems abuser le public ; il finit par connoître, punir ou mépriser ses prétendus défenseurs qui se séparent de lui pour avoir l'air de le protéger, et qui ne paroissent le servir que pour mieux le régir ou l'insulter.

Je partage avec vous, Monsieur, la haine des partis, le mépris pour leurs chefs. Je ne connois rien de plus vil après eux, que ces hommes sans talens et sans caractère, incapables de bien servir aucune cause, et réduits à être les agens d'un parti.

Vous professez, Monsieur, *le respect pour les loix*, *l'amour de la liberté*, sans doute aussi de *l'égalité?* car elle est le gage de la liberté, et la base de notre constitution. Vous avez juré de les servir, vous vous devez tout entier à leur défense, et d'après ce que vous avez fait et promis, ce qu'on espère et ce qu'on a droit d'exiger de vous, il ne vous est plus possible d'avoir de gloire, ni d'existence que par elles. Il n'y a plus de milieu pour vous ; il faut que vous soyez l'un des héros de la révolution, ou que vous deveniez le plus infâme des françois ; il faut que votre nom soit à jamais béni ou abhorré. Dans cette situation, il faut enfin que tout ce qui vous environne annonce votre civisme, atteste votre sincérité ; c'est à cause de cela même que, moins prévenu,

vous m'auriez remercié ; et quand vous l'aurez reconnu, c'est vous seul qu'il faudra féliciter ; car j'ai fait tout ce que je veux, et tout ce que je devois en vous disant la vérité.

Le Ministre de l'Intérieur.

Signé, ROLAND.

Nota. *Cette dernière Lettre a été lue au conseil, comme toutes les précédentes.*

---

SIRE,

L'état actuel de la France ne peut subsister longtems ; c'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré, il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser Votre Majesté, autant qu'il importe à tout l'empire.

Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai vous la dire toute entière ; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

Les Français se sont donné une constitution ; elle a fait des mécontens et des rebelles ; la majorité de la Nation la veut maintenir ; elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la guerre qui lui offroit un grand moyen de l'assurer. Cependant, la minorité, soutenue

par des espérances, a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De là, cette lutte intestine contre les loix; cette anarchie, dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveillans ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le nouveau régime. De là, cette division, par-tout répandue, et par-tout excitée, car nulle part il n'existe d'indifférent; on veut, ou le triomphe, ou le changement de la constitution, on agit pour la soutenir, ou pour l'altérer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même, pour considérer seulement, ce que les circonstances exigent; et me rendant étranger à la chose, autant qu'il est possible, je chercherai ce que l'on peut attendre, et ce qu'il convient de favoriser.

Votre Majesté jouissoit de grandes prérogatives qu'elle croyoit appartenir à la royauté. Elevée dans l'idée de les conserver, elle n'a pu se les voir enlever avec plaisir; le desir de se les faire rendre étoit aussi naturel, que le regret de les voir anéantir. Ces sentimens, qui tiennent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la révolution. Ils ont donc compté sur une faveur secrette, jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvoient échapper à la Nation elle-même, et elles ont dû la tenir en défiance. Votre Majesté a donc été constamment dans l'alternative de céder à ces premières habitudes, à ses affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la

philosophie, exigés par la nécessité; par conséquent, d'enhardir les rebelles, en inquiétant la Nation, ou d'appaiser celle-ci, en vous unissant avec elle. Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé.

Votre Majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement à ceux qui prétendent réformer la constitution, ou doit-elle généreusement se dévouer sans réserve, à la faire triompher? Telle est la véritable question dont l'état actuel des choses rend la solution inévitable.

Quant à celle, très-méthaphysique, de savoir si les Français sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici; car il ne s'agit point de juger ce que nous serons devenus dans un siécle, mais de voir ce dont est capable la génération présente.

Au milieu des agitations, dans lesquelles nous vivons depuis quatre ans, qu'est il arrivé? des privilèges onéreux pour le peuple ont été abolis; les idées de justice et d'égalité se sont universellement répandues; elles ont pénétré par-tout: l'opinion des droits du peuple a justifié le sentiment de ces droits; la reconnoissance de ceux-ci, faite solemnellement, est devenue une doctrine sacrée; la haine de la noblesse, inspirée depuis long-tems par la féodalité, s'est invétérée, exaspérée par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la constitution qui la détruit.

Durant la première année de la révolution, le

peuple voyoit dans ces nobles des hommes odieux par les privilèges oppresseurs dont ils avoient joui, mais qu'il auroit cessé de haïr après la destruction de ces privilèges, si la conduite de la noblesse, depuis cette époque, n'avoit fortifié toutes les raisons possibles de la redouter et de la combattre comme une irréconciliable ennemie.

L'attachement pour la constitution s'est accru dans la même proportion ; non-seulement le peuple lui devoit des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparoit de plus grands, puisque ceux qui étoient habitués à lui faire porter toutes les charges, cherchoient si puissamment à la détruire ou à la modifier.

La déclaration des droits est devenue un évangile politique, et la constitution française, une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi, et lorsque celle-ci n'étoit pas assez réprimante pour contenir les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes. C'est ainsi que des propriétés d'émigrés, ou de personnes reconnues pour être de leur parti, ont été exposées aux ravages qu'inspiroient la vengeance ; c'est pourquoi tant de départemens ont été forcés de sévir contre les prêtres que l'opinion avoit proscrit, et dont elle auroit fait des victimes.

Dans ce choc des intérêts, tous les sentimens ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complue d'em-

bellir; c'est un être auquel on a fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause; qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'on aime parce qu'il coûte, autant que parce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle.

A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies, réunies au-dehors, se concertent avec les intrigues intérieures, pour porter les coups les plus funestes?

La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire, elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté, ne puisse enfin la calmer. Mais, cette confiance ne s'établira pas sur des protestations, elle ne sauroit plus avoir pour base que des faits.

Il est évident pour la Nation française que sa constitution peut marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où Votre Majesté, voulant absolument le triomphe de cette constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple, et tout espoir aux mécontens.

Par exemple, deux décrets importans ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et et le salut de l'état. Le re-

tard de leur sanction inspire des défiances, s'il est prolongé, il causera des mécontentemens; et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentemens peuvent mener à tout.

Il n'est plus tems de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La révolution est faite dans les esprits, elle s'achevera au prix du sang, et sera cimentée par lui, si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

Je sais qu'on peut imaginer, tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes; mais, quand on auroit déployé la force pour contraindre l'assemblée, quand on auroit répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se leveroit avec indignation, et se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développeroit cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

Le salut de l'état et le bonheur de Votre Majesté sont intimément liés; aucune puissance n'est capable de les séparer; de cruelles angoisses et des malheurs certains environneront votre trône, s'il n'est appuyé, par vous-même, sur les bases de la constitution, et affermi dans la paix que son maintien doit enfin nous procurer.

Ainsi, la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de la politique, l'intérêt de Votre Majesté rendent indispensable l'obligation de s'unir au corps législatif, et de répondre au

vœu de la Nation ; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme devoir ; mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête à y trouver un motif de reconnoissance. On vous a cruellement trompé, Sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher ; c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous a porté à une conduite propre à l'allarmer lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette constitution à laquelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de grace.

La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissoit le fanatisme aux mécontens, ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs ; que Votre Majesté lui donne sa sanction : la tranquillité publique la réclame, et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en vigueur, les départemens seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes ; et le peuple irrité y suppléera par des excès.

Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avoit excité la conduite de votre garde, et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté, par une proclation vraiment impolitique dans la circonstance ; la situation de Paris, sa proximité de frontières, ont fait sentir le besoin d'un

camp dans son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de Votre Majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret, lorsque la célérité lui gagneroit tous les cœurs! Déjà, les tentatives de l'état-major de la garde nationale Parisienne contre cette mesure, ont fait soupçonner qu'il agissoit par une inspiration supérieure, déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la constitution; déjà l'opinion compromet les intentions de Votre Majesté; encore quelque délai, et le peuple contristé verra dans son Roi l'ami et le complice des conspirateurs.

Juste ciel! Auriez vous frappé d'aveuglement les Puissances de la terre, et n'auront elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine!

Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône; je sais aussi, que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires; je sais sur-tout, que je dois le tenir à Votre Majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux loix, mais comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent; et je ne connois rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations, à Votre Majesté, sur l'obligation

et l'utilité d'exécuter la *loi* qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La seule existence de la *loi*, parle si puissamment, que l'exécution sembleroit devoir suivre sans retardement ; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver aux délibérations la gravité, la sagesse et la maturité nécessaires : et pour des ministres responsables, il faut un moyen de constater leurs opinions ; si celui-là eût existé, je ne m'adresserois pas par écrit en ce moment à Votre Majesté.

La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au-dessus de tout ; mais après le bonheur de les avoir rempli, le bien auquel il soit encore sensible, est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même est une obligation pour l'homme public.

Le 10 juin 1792, l'an 4^e^. de la liberté.

*Signé*, ROLAND.

---

*Nota.* Le courageux ministre qui avoit écrit cette lettre le 10, a reçu, le 13, l'ordre de rendre le porte-feuille. L'assemblé nationale, en décrétant qu'il emportoit ses regrets, a décrété aussi l'impression de sa lettre, et son envoi aux 83 Départemens.

C'est, à-la-fois, mériter et obtenir la couronne civique.

## *Aux directoires de départemens.*

Paris, le 12 juin 1792. L'an 4e. de la liberté.

Il faut affermir notre constitution; il faut la faire aimer. C'est à vous, Messieurs, qu'il importe, c'est à vous qu'il appartient de parvenir à ce but. Je vais vous ouvrir mon cœur: puissé-je par cette confiance, vous laisser convaincus, comme je le suis moi-même, de la nécessité des mesures que je vous propose.

La constitution est faite pour le bonheur des François; elle doit donc être respectée, chérie et observée sans restriction: cependant, il est encore quelques départemens, d'où l'on me mande que les loix ne reçoivent que très-difficilement leur exécution, où même elles excitent des insurrections, lorsque les corps administratifs déploient la force pour obtenir l'obéissance.

En cherchant la cause de cette résistance, j'ai cru l'appercevoir dans le secret, dans le mystère dont s'enveloppent les corps administratifs. C'est du mystère que naît la crainte, la défiance; et la défiance, à son tour, appelle les murmures et l'insubordination.

Que les administrations de département, de

district, que les municipalités *donnent de la publicité à leurs séances*, qu'elles traitent les intérêts dont elles sont chargées en présence des administrés ; que leurs délibérations soient toujours le résultat d'une discussion publique, et dès lors toutes les administrations se verront entourées de confiance, et la loi de citoyens aussi prompts à lui obéir qu'ardens à la défendre.

*La publicité* a le double avantage de maintenir les directoires et les municipalités dans une grande activité, d'empêcher ou au moins de ralentir l'effet de cette tendance que les hommes reunis en corps distincts de la masse, ont à se former un esprit particulier trop souvent opposé à l'esprit public. L'œil surveillant de l'universalité des citoyens retient, à chaque moment, cette contention réciproque de corps à corps, d'individu à individu, et les oblige de porter toute leur attention sur les affaires générales; il est imposible alors que les administrés ne chérissent la loi, puisqu'ils ne sauroient refuser leur estime et leur confiance à ses organes.

J'en appelle à vous seuls, messieurs, pour être juges de ma proposition. Je vous parlerai d'abord de l'administrateur qui délibère dans le secret; s'il est sans émulation, sans activité, il remplit ses devoirs avec nonchalance, ou s'il est aiguillonné, ce n'est que trop souvent par des passions particulières.

Voyez, au contraire, l'homme agissant aux

regards du public: quelles impulsions reçoit son cœur! ses passions s'élèvent et s'épurent, de grands intérêts le dirigent, des vues plus étendues s'offrent à son esprit, l'enthousiasme le fait élancer dans les routes les plus difficiles; les applaudissemens qu'il reçoit, la reconnoissance qu'il attend redoublent ses efforts et l'en rendent plus dignes encore.

Comment ceux qui l'écoutent et qui sont témoins de son zèle, pourroient-ils refuser leur assentiment à une administration, aux délibérations de laquelle ils sont, pour ainsi dire, associés.

S'il pouvoit rester quelques doutes sur l'évidence de ces principes, j'invoquerois l'expérience. Les départemens, les districts, les municipalités qui ont donné de la publicité à leurs séances, vous diront que ce n'est que depuis cet instant que l'ordre, la paix, l'union règnent parmi les administrés.

Des maux particuliers viennent-ils fondre sur un département, la sûreté publique y est-elle compromise, la rareté des subsistances, la cherté des grains s'y font-elles sentir? c'est alors que la sollicitude paternelle des corps administratifs vient puissamment combattre ces malheurs et les adoucir. En ne dissimulant rien, en découvrant le danger, on appelle le courage. Dès-lors, plus d'inquiétude, plus de soupçon, plus d'émeute. Donnez la conviction au peuple qu'on ne veut

pas

pas ébranler sa constitution, ni le tromper; il n'y a pas de maux qui puissent lasser sa constance, il n'y a pas de force qui puisse changer ses résolutions.

S'il est un moyen d'assurer l'exécution des loix sur la libre circulation des grains dans le royaume, de mettre ces loix sous la sauve-garde du peuple, en le convainquant de leur sagesse, de leur nécessité, ce moyen découle de la publicité de vos délibérations.

C'est là que vous apprendrez à ce bon peuple que le commerce des grains, lorsqu'il n'a point d'entraves, se porte nécessairement où la consommation et les besoins l'appellent; que la cherté n'est souvent que le produit d'une fausse terreur, et que dans le cas où les besoins soient tels qu'ils excèdent la prévoyance particulière des citoyens, ils doivent se confier à la sollicitude des représentans de la Nation, qui sauront y subvenir par des mesures générales aussi promptes qu'efficaces.

Ces réflexions me conduisent à vous parler de *la demande de troupes de ligne* que me font plusieurs directoires de départemens, pour rétablir le bon ordre et la libre circulation des grains dans leurs territoires.

Je vous dirai d'abord que j'ai communiqué ces demandes au ministre de la guerre, et qu'il m'a répondu, qu'étant obligé de porter sur les frontières toutes les troupes de ligne, il ne pou-

voit se rendre aux vœux des directoires : que si la force armée leur étoit absolument nécessaire, il falloit recourir aux gardes nationales.

Mais dois-je, Messieurs, vous conseiller ce dernier parti ? Tant qu'on emploira les armes pour faire exécuter les loix, non-seulement on prouvera qu'on n'a pas su les faire aimer, mais qu'on n'y parviendra jamais.

On n'attache point à ce que l'on rend si redoutable, et l'amour ne suit point l'effroi. Une constitution qui ne se soutiendroit que par les bayonnettes, ne seroit pas une constitution ; il faut d'autres moyens pour attacher un peuple libre aux loix qu'il a faites ; et ces moyens vous les avez en votre pouvoir. Délégués par le choix de vos concitoyens pour administrer la chose publique, vous devez donner à toutes les actions, à toutes les délibérations qui ont rapport à des fonctions si honorables, la plus grande publicité ; vous devez à ceux qui ont droit d'exiger que vous travailliez à leur bonheur, de leur faire connoître les moyens que vous employez. Vous ne devez user du droit de répression que la loi a mis dans vos mains, qu'avec la plus grande retenue. Instruisez les administrations que vous surveillez ; et si elles s'écartent de l'observation des règles, employez à leur égard cette douceur qui commande si aisément la persuasion, et qui amène nécessairement le repentir d'un écart souvent involontaire. Il est si facile à une administration supé-

rieure de se rendre agréable à celles qu'elle a dans sa surveillance, qu'en vérité je crois pouvoir dire que c'est presque toujours la faute des premières, quand l'harmonie respective est rompue au point de nécessiter de l'éclat, et de causer de l'acharnement pour le redressement des griefs dont elles peuvent avoir à se plaindre.

En m'exprimant ainsi, Messieurs, je vous présente le langage de la loi, à qui vous devez votre existence administrative : par-tout la fraternité, la douceur sont mises au premier rang de vos devoirs ; c'est le triomphe d'une constitution libre : il faut laisser aux tyrans leur orgueil et leurs chaînes.

Je reviens à la demande qui m'est faite par les directoires de département, de leur envoyer des troupes de ligne, et je crois, Messieurs, devoir vous dire que les principales municipalités des départemens même qui m'ont fait ces demandes, loin de les appuyer, m'ont adressé des réclamations absolument contraires ; et cependant ce sont les municipalités que la loi charge spécialement et directement de veiller à la tranquillité publique. Ce sont les Maire et officiers municipaux qui, dans les émeutes, doivent se présenter en personne pour les appaiser ou les dissiper : la loi les soumet, à cet égard, à une responsabilité à laquelle rien ne sauroit les soustraire.

Mais, en même tems que je considère les rapports sous lesquels les municipalités sont te-

nues de maintenir la tranquillité publique, je ne puis m'empêcher d'appercevoir les administrateurs de département et de district dans une place infiniment moins périlleuse, et j'en tire la conséquence, que si les municipalités, cette première magistrature du peuple, qui est immédiatement chargée de veiller au maintien de l'ordre, et dont la moindre négligence, dans ces cas, est punie par la loi, ne témoignent aucun besoin de troupes de ligne, les administrations supérieures, qui n'ont que des arrêtés à prendre dans le silence de leurs paisibles directoires, peuvent encore moins souffrir de la privation d'une force armée.

Je pense donc qu'il faut laisser nos troupes sur les frontières, où elles ont des services plus importans à rendre à la patrie, et je vous invite, Messieurs, à mettre en usage auprès de vos administrés, des armes bien plus puissantes, celles de la persuasion, parce que, encore une fois, l'obéissance qui est arrachée par la terreur, ne peut pas convenir à un peuple libre : dès qu'elle est forcée, elle est nécessairement passagère et ne fait que précéder de fâcheuses agitations.

Vous éprouverez, Messieurs, les bienfaits de cette morale politique dans les momens sur-tout où des calamités viendroient fondre sur vos départemens : que le premier moyen dont vous fassiez usage, soit une sollicitude toujours douce, toujours paternelle; approchez-vous du peuple

avec les seules armes du patriotisme, la publicité, la raison, et vous verrez que sa résignation et sa reconnoissance iront aussi loin qu'il est possible de le désirer.

Il est un troisième objet sur lequel je crois vous devoir aussi quelques observations ; c'est sur les *députations extraordinaires* auprès de l'Assemblée Nationale, envoyées par les directoires de département, de district et par les conseils généraux des communes ; leur nombre est si grand, les inconvéniens qui en résultent sont si graves et m'ont tellement frappé, que j'ai senti l'obligation d'en faire part à l'Assemblée Nationale ; je lui ai dit que ces députations avoient souvent pour objet des prétentions et des querelles de peu d'importance, qu'elles dégarnissoient surtout les directoires, dont les membres étoient tous nécessaires à l'administration, des sujets les plus laborieux et les plus éclairés ; que ces députés occasionnoient de grands frais aux administrés ; qu'indépendamment de ce que les affaires qu'ils traitoient seroient plus promptement terminées par le seul moyen de la correspondance : ces envoyés faisoient perdre ici aux députés à l'Assemblée Nationale et aux fonctionnaires publics un tems précieux qui pouvoient être plus utilement employé à la chose publique. J'ai même ajouté que ces députés extraordinaires ne transmettant les faits ou les décisions qu'ils viennent recueillir qu'avec leurs opinions, y mê-

loient quelquefois des erreurs propres à égarer leurs commettans, et j'ai tiré la conséquence qu'il convenoit de *les renvoyer tous à leur poste, et de faire une loi qui les y retînt à l'avenir.*.

Je me persuade, Messieurs, que vous applaudirez à mes vues, que vous conviendrez avec moi qu'il faut que chacun reste à sa place, et que si, dans les premières années d'une révolution, où tant de malveillans cherchent à ébranler et à anéantir notre liberté naissante, ceux qui se sont présentés au peuple et qui ont été élus par lui en vertu de la loi, pour être ses défenseurs, désertent leur poste, jamais la constitution ne s'affermira.

J'ai cru, messieurs, toutes ces observations utiles, et j'ai dû vous lès transmettre ; si tous les fonctionnaires publics, animés par le même esprit, se rangent autour de la constitution ; quels seroient les téméraires qui oseroient conspirer contre elle ! qui pourroit rompre ce faisceau ! les efforts des ennemis de l'intérieur, de ceux de dehors, viendront se briser devant cette sainte ligue, et ne pourront plus troubler l'harmonie parmi les organes de la loi.

Approchons-nous du peuple, de ce peuple généreux et libre, qu'on ne calomnie que parce qu'on ne le connoît pas ; qui ne s'égare que parce qu'on ne l'instruit pas. A sa moindre inquiétude courons à lui, disons-lui avec fermeté tout ce qui est vrai, il est digne d'entendre ce langage, il

respectera ses devoirs, et sans autre levier que celui de la confiance, nous établirons dans tout l'empire l'équilibre de la paix et la soumission aux loix.

Le Ministre de l'intérieur.

Signé ROLAND.

---

*Lettre de M. ROLAND à l'assemblée nationale, en lui envoyant la lettre qu'il a adressée au Roi.*

(Imprimée par ordre de l'assemblée nationale.)

M. LE PRÉSIDENT,

L'espoir de concourir au bien de l'état avoit pu seul déterminer des citoyens patriotes à accepter le fardeau du ministère dans des tems orageux. Cet espoir étoit fondé sur la conformité des principes qui paroissent animer également tous les membres du conseil.

Dévoué sans réserve au bien public, je me suis efforcé de remplir l'honorable tâche qui m'étoit imposée. Je reçois en ce moment l'ordre du Roi de remettre le porte-feuille de l'intérieur à M. Mourgues. Je me retire avec ma conscience, et tran-

quillement appuyé sur elle, mais je dois à l'assemblée, à l'opinion publique, communication d'une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser au Roi lundi dernier.

La vérité, dont je m'honore d'imprimer le caractère sur toutes mes actions, me l'avoit dictée; c'est elle encore qui m'ordonne d'en faire part à l'assemblée. (*)

Je suis avec respect,

M. LE PRÉSIDENT,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

*Signé*, ROLAND.

Paris, le 18 juin 1792, l'an 4^e. de la liberté.

---

*Lettre de MM. ROLAND et SERVAN à l'assemblée nationale, qui en a ordonné l'impression.*

Paris, le 28 juin 1792.

M. LE PRÈSIDENT.

Il est permis, sans doute, à des citoyens qui n'ont pas démérité de leur patrie, de réclamer

(*) Voyez page 69.

contre l'espèce de persécution intentée contre eux pour le zèle qu'ils ont montré, lorsqu'ils étoient revêtus de fonctions publiques.

Mais c'est par devant l'assemblée nationale que nous sommes traduits aujourd'hui ; ce sont les députés d'une commune qui viennent nous accuser près des représentans de la Nation, et nous citer comme coupables aux yeux de la France. Pourquoi ? . . . .

Parce que, chargés de veiller à la sûreté de toutes les parties de l'empire, nous avons prévenu les commandant, administrateurs, et maire de Strasbourg des bruits qui se répandoient sur cette ville importante, et des soupçons qu'on élevoit contr'eux, préposés à sa garde et à son salut.

Depuis quand donc la prudence et l'activité des ministres sont-elles transformées en crimes ? Depuis quand est-il permis de leur faire un tort d'avoir rempli leurs devoir ? et qu'eut-on donc fait si nous les eussions trahis ?

Des lettres particulières font naître des inquiétudes sur Strasbourg, des dénonciations à ce sujet sont faites publiquement, un avis en chiffre envoyé du lieu même, chez le ministre des affaires étrangères, est communiqué à ses collégues ; ceux ci, sans rien croire, ni préjuger, se hâtent de prévenir les inculpés. *On vous accuse*, leur mandent-ils, *le fait est grave, veillez, et prouvez, par votre exactitude, la fausseté des bruits qu'on répand contre vous.*

Que prouve cet avis ? *l'attention* des ministres à ne rien négliger de ce qu'ils doivent faire ; la *prudence* avec laquelle ils instruisent les intéressés, sans les compromettre, que l'œil est ouvert sur eux, et qu'ils ont également à satisfaire le public, comme à se prémunir contre la malveillance. Que devoient faire ceux qui ont reçu cet avis ? remercier les ministres de le leur avoir donné, et en profiter, pour le désespoir de leur ennemis, par un surcroit de vigilance ? Qu'ont-ils faits au contraire ? Le maire prépare un conseil général de la commune, où il publie lui-même l'avis particulier qui lui étoit adressé, et il détermine une députation à l'assemblée nationale pour demander vengeance d'un ministre qui a eu l'audace d'être actif et prudent.

Déjà, le commandant, M. Lamorlière, avoit écrit à l'assemblée ; il avoit rappellé 80 années d'âge et ses longs services pour appuyer de semblables plaintes contre le ministre de la guerre.

Mais, est-ce bien contre des hommes en place que sont dirigées ces odieuses tracasseries ? Non ; c'est contre des hommes qui n'y sont plus ; c'est seulement après leur sortie du ministère qu'on cherche à les poursuivre, à jetter du ridicule et du blâme sur leur conduite. C'est après la lettre de M. Lafayette qu'arrive celle de M. Lamorlière ; c'est après ces deux lettres qu'arrivent les députés ; c'est présentement que ces députés vienent nous interpeller de leur rendre compte de ce que nous

avons faits comme ministres, et de leur communiquer les pièces d'après lesquelles nous jugeâmes devoir prévenir les administrateurs de redoubler de zèle dans leurs fonctions. Et cependant, eux-mêmes avouent la connoissance qu'ils avoient des dénonciations publiques faites à ce sujet. Pourquoi ne se sont-ils pas plaints plutôt ? Pourqoi se plaignent-ils d'avis qui méritoient leur reconnoissance ?

Assurément, nous ne prétendons pas résoudre ces questions; mais nous dirons, avec la franchise qui appartient à la justice et à la vérité, que nous ne portions pas de jugement absolu sur les commandant, administrateurs et maire de Strasbourg, lorsqu'étant au ministère, nous les avons avertis des bruits qui s'élevoient contre eux ; nous commencions par les supposer fidèles et, c'est en conséquence, que nous les prévinmes de ce qui se débitoit à leur sujet. Leur conduite subséquente nous étonne, elle nous indigne ; il est absurde, pour ne rien dire de plus, de traiter de calomnie l'avis qu'un fonctionnaire public se croit obligé de donner à des administrateurs ; nous eussions été repréhensibles si, de quelque part que vinssent les bruits qu'on avoit fait courir, nous eussions gardé le silence. Ce sont eux-mêmes qui ont donné la publicité dont ils se plaignent, aux lettres que nous leur écrivîmes à ce sujet, et que la place où nous nous trouvions nous obligeoit de leur écrire.

Lorsque nous étions au ministère, nous sollicitions les avis de tous les citoyens, l'indication de tous les abus, la connoissance des faits ou des propos qui pouvoient servir à nous éclairer, à nous guider, à nous rectifier, s'il y avoit lieu; nous croyons que tout homme public est coupable de négliger le moindre indice, ou même le reproche non fondé qui peut l'instruire du mal à éviter et du bien à faire; tels ont été les principes de notre conduite dans tous les momens; tels sont ceux que nous devions supposer aux commandant Lamorlière et maire de Strasbourg, et que nous avons suivi dans notre correspondance avec eux.

Nous sommes avec respect, etc.

*Signé*, ROLAND, et SERVAN.

---

*Lettre de* JOSEPH SERVAN, *ex-ministre de la guerre, sur le mémoire lu par M.* DUMOURIER, *le 13 juin, à l'assemblée nationale.*

JAMAIS peut-être aucun citoyen n'avoit osé se charger des affaires du département de la guerre, dans des circonstances aussi difficiles, où les maux fussent aussi réels, les plaintes aussi bien fondées, les remèdes, pour ainsi dire, aussi impossibles

qu'au moment où j'entrai dans le ministère.... A cette époque, il n'y avoit qu'une voix, qu'un cri, tout le monde a tort ou a raison, accusoit le ministre des affaires étrangères de tous nos malheurs ; . . . quant à moi, qui ne tardai pas à connoître, mieux que personne, combien une seule démarche, faite trop précipitamment, nous avoit jetté dans des embarras insurmontables, bien loin de croire que je pouvois rendre ma position moins fâcheuse, en dénigrant mes prédécesseurs, je ne m'imposai que le devoir rigide de réparer, bien convaincu que rien ne prouve mieux la foiblesse des moyens d'un administrateur, que de chercher à couvrir sa nullité, son incapacité ou ses négligences, en invectivant les hommes, et les événemens qui l'ont précédé.

Eloigné du ministère, je me félicitois de me retrouver au milieu de mes concitoyens, convaincu que j'avois fait tout ce qui dépendoit de moi, et que je n'avois pas toujours fait de vains efforts ; lorsque M. Dumourier, en arrivant au département de la guerre, a cru très-important, pour diminuer sa responsabilité, de tracer à l'assemblée le tableau le plus noir des opérations de ses prédécesseurs, en oubliant que c'étoit à lui seul qu'on imputoit tous les désordres dont il avoit la maladresse de se plaindre. . . Le plaisir de calomnier, le desir de couvrir, ou de faire excuser mon renvoi, avoit-il fait oublier à M. Dumourier ce qu'é-

crivoient les trois généraux réunis à Valenciennes le 18 mai.

« Ils ont d'abord unanimement reconnu que » s'il étoit préjudiciable à la patrie que la guerre » eût été déclarée dans un moment où les dépê- » ches des généraux démontroient qu'aucune des » armées n'avoient été mises en état de la faire.... » Notre situation avoit été bien empirée, par le » projet qui, en nous faisant débuter par des » revers, avoit en même-tems désorganisé les » moyens futurs de succès. »

Ainsi, malgré les dépêches qui, depuis que le Roi leur avoit confié un commandement, n'avoient cessé, (écrivent-ils) de faire connoître les besoins de leurs troupes, malgré les remontrances qu'on faisoit à M. Dumourier, dans le cabinet de la guerre, (qu'il dirigeoit) sur l'impossibilité d'agir avant le 15 mai, et même le 1^er^. juin; ce ministre décide l'invasion des Pays-Bas, une marche sur Porentruy, des camps à Neukirk, le Tiercele, Maubeuge, Dunkerque, et il écrit à M. Montesquiou qu'au 15 mai 30 mille hommes pourront pénétrer dans les états du roi de Sardaigne, (quoique alors l'assemblée n'eût encore rien décrété, sur une armée dans le midi, et que le 1^er^. ou 15 juillet le général Montesquiou pourra à peine avoir quatre ou cinq camps pour assurer sa défensive).

M. Dumourier savoit donc parfaitement dans le mois d'avril, que si le moment étoit arrivé de dé-

clarer la guerre, celui d'entrer en campagne devoit encore être retardé jusqu'au 1^er. juin ; comme militaire il devoit sentir qu'il falloit essayer des troupes qui n'avoient jamais manœuvré ni campé ; comme ministre des affaires étrangères, il devoit savoir qu'on avoit le tems suffisant pour exécuter, avec une presque certitude, le grand projet de l'invasion des Pays-Bas. Cependant M. Dumourier semble avoir oublié toutes les mesures que devoient lui suggérer ses connoissances militaires et politiques, et ne semblant calculer que des succès certains, il donne des ordres dont les émigrés et les Autrichiens se félicitent.

Quels furent les résultats de mesures aussi mal-à-propos précipitées ? que M. Layette écrivoit le 9 mai : *Je ne récrimînerai pas sur le passé, mais il résulte de ce qu'on a fait, que nous sommes dans une position fort décousue, et de ce qu'on n'a pas fait, que nous manquons à-peu-près de tout ce qu'une armée peut avoir besoin ;* que M. Luckner écrivoit le 24 mai : *je trouve l'armée dans un délabrement dont on ne se faisoit pas d'idée ;* que M. Custine faisoit des plaintes pour prouver jusqu'à l'évidence qu'il n'avoit pas pu exécuter, aussi promptement qu'il l'auroit desiré, les ordres du maréchal Luckner, pour s'emparer des gorges de Porentruy ; que M. Montesquiou écrivoit le 17 mai : *Enfin, monsieur, si vous pouviez voir cette armée que le conseil du roi destinoit, il y a 15 jours, à conquérir la savoye, vous croiriez que c'est à Coblentz qu'on a or-*

*donné les préparatifs*, et M. Dumourier ose lever le voile sur les effets désastreux dont on l'accuse d'avoir été l'unique cause ; mais il n'a pas la bonne-foi de vous dire en même-tems : qu'aidé, secouru, secondé par les agens que j'ai employé, ces bureaux et ces administrateurs dont il vous dit tant de mal ; j'ai eu le bonheur, sinon de faire tout ce que j'aurois desiré, au moins à-peu-près tout ce qui étoit possible dans les circonstances. Ainsi, M. Lafayette ne formoit plus aucune plainte grave. L'armée de M. Luckner étoit en marche : trente et quelques chariots étoient partis la semaine dernière pour cette armée, et encore quelques jours, et elle devoit recevoir des effets de campement pour environ six mille hommes qui doivent y arriver.... M. Montesquiou écrivoit le 8 juin : *je ne puis que vous répéter aujourd'hui, combien je me sens de l'activité que vous avez la bonté de mettre aux affaires qui intéressent l'armée du midi. Au train dont vous allez*, écrivoit M. Poncet, chef de l'état-major de la même armée, *personne ne sera tenté de se plaindre, vos bureaux ont une activité depuis long-tems inconnue. Tant vaut l'homme, tant vaut la terre.*

Ainsi, tandis que je recueillois le fruit précieux des soins que je me donnois ; M. Dumourier prenoit le ministère de la guerre, mais à quoi pouvoit lui servir, d'en imposer à la nation, et de donner à l'Europe attentive des notions mensongères sur notre situation militaire ; je vais me permettre

permettre de relever quelques-unes de ses calomnies.

La première est sur le non-complet de l'armée qu'il porte à plus de 40,000 hommes, tandis que depuis le 10 mai il ne passe pas environ 25 mille.

La seconde calomnie regarde les places de guerre. Le comité du génie s'est chargé d'y répondre, en se plaignant d'être obligé de redresser les erreurs d'un militaire qui semble ignorer jusqu'au terme propre de l'art dont il veut parler. D'ailleurs, toutes les places sont approvisionnées comme villes de guerre, quelques-unes comme en état de siége, et les généraux ont un million à leur disposition pour cet objet.

Je me tais sur les inculpations si vagues que se permet M. Dumourier, sur les commandans, les officiers et les autres agens de l'armée; rien de plus perfide que ces idées générales de soupçons auxquelles il est impossible de répondre autrement que par du mépris...

Quels sont donc les agens auxquels je m'en suis rapporté, malgré leur infidélité et leur incapacité reconnue..... Certes, M. Dumourier ne peut vouloir parler ici, que de M. Gau, qui étoit à la tête de toute la partie de l'administration; et précisément M. Gau s'est retiré de cette partie, en se plaignant que j'avois voulu jetter du louche sur sa gestion ( on sait par quel homme honnête et respectable je l'avois remplacé ). Mais on sait

aussi que M. Gau est le premier que M. Dumourier a rappellé, convaincu sans doute, qu'il suffisoit d'avoir été quelques jours hors des bureaux pour pouvoir le rassurer sur l'infidélité et l'incapacité dont il l'avoit accusé.

M. Dumourier me fait la grace de me prêter du zèle et des vues patriotiques pour remonter l'état militaire.... Mais hélas tout s'évanouit devant l'idée, si ridicule de demander à la nation, *de se lever toute entière*; en effet ne voyez-vous pas avec le nouveau ministre, ces armées Indiennes que quelques hommes aguéris dissipent dans un instant; ou ces 80,000 Brabançons, que détruisent 12,000 Autrichiens ?

Mais revenons à la critique des mesures adoptées par l'assemblée, M. de Grave, et moi, pour augmenter nos forces : je m'abstiendrai sur ce qui regarde M. de Grave, on assure qu'il ne faisoit rien que de concert avec M. Dumourier.... Quand aux mesures prises par l'assemblée, on en connoît les succès... On leva très-rapidement 180 bataillons de volontaires nationaux, et on seroit parvenu de même à completter les troupes de lignes, sans une distribution des recrues mal calculée, qui fit croire à toutes les municipalités que le recrutement étoit fini..... En vain M. Dumourier veut-il jetter du ridicule sur les opérations de l'assemblée par ces mots : *proposées et décrétées coup-sur-coup*, il sait bien que tout a été discuté au comité militaire, et que les mesures *proposées et*

*décrétées* ont eu le succès que l'on desiroit ; les 226 hommes par bataillon de volontaires, se complètent ; quoique le décret pour la levée des 34 nouveaux bataillons soit à peine connu dans les départemens qui doivent les fournir, déjà quelques-uns de ceux qui ne sont pas désignés m'avoient adressés des demandes pour en fournir encore.

Pour la levée des 1,000 hommes par département, je n'avois proposé que de désigner des hommes, qui, au moyen d'un engagement volontaire, seroient tenus de se présenter pendant un an quand ils seroient requis ; il n'y a ici ni déplacement, ni habillement, ni armement, car enfin, on auroit eu, sans doute, la sagesse de ne plus attacher autant d'importance à l'habit uniforme, et de se contenter des habits et des armes dont ces braves citoyens avoient déjà l'habitude de se servir.

Les cinq hommes par canton, n'étoient pas une levée, c'étoit un acte momentané de bonne volonté, et en convenant des termes propres de la proposition, c'étoit avec leurs habits et leurs armes que ces citoyens se seroient rendus à Paris.

Quant aux légions et aux compagnies franches, M. Dumourier peut-il ignorer quelles doivent être formées avec des soldats mal à-propos renvoyés de leurs corps, des déserteurs ennemis ou des étrangers.

Je ne parle pas des 1600 gendarmes, de tou-

tes les mesures celle-là étoit la plus aisée à exécuter.

Ainsi, les 245 mille hommes que M. Dumourier, trouve si effrayans de lever, et qu'il me fait un crime d'avoir proposés : se réduisent à 75 mille dont 50 de volontaires nationaux.

A-t-on assigné des fonds pour chaque objet, demande notre critique, tâchons de le tranquilliser.... Il sait bien que pour le recrutement des 25 mille hommes de troupes de ligne, les fonds sont faits à la guerre, les autres ne se payent pas.

Quand à ma responsabilité sur l'activité ou la lenteur des municipalités a lever les volontaires nationaux, ce ne peut-être qu'un blâme jetté sur l'assemblée ; quoiqu'elle ait mis cette opération entre les mains des seuls corps qui devoient en être chargés ; mais il falloit écrire une circulaire à tous les départemens, .... et M. Dumourier sait qne j'ai soumis cette circulaire à l'assemblée et quelle est partie il y a long-tems..... A l'égard des fonds pour l'armement, l'habillement, équipement de tous ces nouveaux volontaires ; M. Dumourier, qui oublie tout quand il lui convient, auroit dû se rappeller que le 10 juin j'écrivois au président de l'assemblée, pour demander un fonds de 15,515,951 liv. pour ces différentes dépenses, aucune partie n'étoit donc tombée dans la confusion, elles étoient en règle, et le ministre n'auroit pas été probablement la victime de ces bureaux dont M. Dumourier se plait à dire tant

de mal.... Observons d'ailleurs la mauvaise foi qui, en se plaignant que les levées ne pouvoient se faire que très-lentement, prétend qu'il falloit en précipiter les fournitures; eh bien, j'ai encore ici quelques motifs de tranquillité, je devois avoir dans le courant de juillet, en drap, bas, souliers, chemises, effets de campement, armement, fourages et subsistances; tout ce qui auroit été nécessaire pour subvenir aux besoins des armées et des hommes proposés, j'avois exigé des différentes administrations, nn mode qui alloit me mettre à portée de connoître, presque d'un coup-d'œil, à tous les instants, l'état de l'armée en tous genres.... Enfin, malgré la difficulté d'avoir des draps, je m'étois assuré des moyens de réparer l'état de délabrement dans lequel M. Bouthilier avoit abandonné cette partie, en la laissant sans drap, sans argent et sans registre.

Je m'arrête là où finissent les inculpations particulières et de détail, ne voulant ni discuter, ni examiner des idées vagues qu'il est si facile de se permettre, et dont il seroit difficile de prouver la réalité; mais ainsi que M. Dumourier, je finis en demandant que l'on se réunisse plus fortement que jamais autour de l'arbre de la liberté, et qu'on ait le courage d'immoler quiconque oseroit tenter de l'ébranler: méfions-nous enfin de ces hommes perfides qui n'ont plus à la bouche que les mots de factions et de factieux, tandis qu'ils portent dans leur ame le desir de tout

subordonner à leur intérêt, dans leur tête un plan particulier de gouvernement, et dans leur cœur des projets sanguinaires de vengeance et d'extraction

---

*Lettre de* JOSEPH SERVAN *à l'assemblée nationale, sur le rapport du comité des comptes.*

Paris, le 8 juillet 1792.

M. LE PRÉSIDENT,

J'IGNORE sur quelles raisons le comité des comptes a pu s'autoriser à conclure que je dois être responsable de la prétendue perte éprouvée par la Nation, dans une adjudication pour l'approvisionnement des places du Rhin.

Lorsque, dans ce marché, j'ai fait évidemment gagner à la Nation 150,000 livres, comment des personnes qui ont juré de dévier l'opinion publique, se permettent-elles de tromper vos comités au point qu'elles puissent vous proposer d'établir pour moi seul une responsabilité inconnue jusqu'à présent à l'égard d'aucun ministre.

Si je ne pouvois rompre le marché de M. Worms, j'ai gagné à la Nation 150,000 livres en

l'amenant, volontairement, au rabais de cette somme.

Si je pouvois rompre le marché, j'ai gagné encore à la Nation la même somme, et en outre les indemnités que M. Worms fils me répétoit dans son mémoire du 5 juin (il est dans les bureaux de la guerre, et j'en ai le double) et que M. Worms père répétoit, de son côté, au département de Strasbourg, par une signification du 9..... à cause des ordres qu'il avoit reçus de M. Maréchal, de se hâter de fournir; ordre qu'il avoit commencé en effet d'exécuter (ce qui lui assuroit les indemnités) mais vous avez ordonné, dit-on, une deuxième adjudication....

Sans doute, parce que ne pouvant pas nuire, elle pouvoit, au contraire, amener M. Worms à un rabais, par la crainte d'un procès, et bien plus encore, ainsi qu'il en est convenu, par celle de perdre des marchés qu'il proposoit au gouvernement, et des modifications qu'il demandoit à des marchés déjà conclus. Cette adjudication ordonnée a en effet conduit M. Worms à faire des propositions de 150,000 liv. de rabais, et c'est cette nouvelle condition que j'ai dû me hâter d'accepter, soit par rapport à la presque certitude que le premier marché étoit en règle, soit à cause de l'incertitude de ce que produiroit la nouvelle adjudication, et des reproches auxquels je m'exposois, s'il n'y avoit eu aucun rabais, ou si le rabais proposé n'eût pas été à 150,000 liv.,

soit aussi par rapport aux indemnités qu'auroit sûrement obtenu M. Wormis... Mais ajoute-t-on, vous n'avez pas fait mention des indemnités dans votre marché ; non, sans doute, parce que c'auroit été les reconnoître et exposer le gouvernement à les payer, si le premier marché avoit été jugé mauvais.... Mais le département assure que l'on auroit poussé les rabais jusqu'à 320,000 liv., et comment le sait le département, parce que la seconde adjudication suspendue par le marché, des personnes ont assuré et même signé qu'elles auroient poussé les rabais jusqu'à 320,000 liv.? ... Eh quoi! quand un marché est fini, il suffiroit donc, pour l'infirmer, de venir dire ou écrire qu'on auroit fait des conditions plus avantageuses, et on voudra jetter du louche sur la conduite des personnes qui l'ont passé? Que pouvoit-on tout-au-plus en conclure (si les assertions étoient faites de bonne-foi) que le marché n'est pas aussi avantageux qu'il auroit pu l'être, mais le ministre n'est pas responsable de cet objet (j'en appelle aux marchés pour les fusils d'Angleterre (*), et à quelques autres que je pourrois citer) je dis plus, c'est que dans ce marché contre lequel on se récrie si fort, en faisant porter le rabais obtenu sur deux ou trois articles trop en-

(1) Dans ce marché, on passe les fusils qui coûtent ordinairement de 35 à 38 liv. en assignats, à près de 70 liv.

flés dans le premier marché ; les autres sont à un prix même modique , quand on considère qu'il falloit fournir, dans un mois, acheter chez l'étranger, y payer en écus et être remboursé en assignats ?... Je me résume.

Si j'ai eu quelque tort d'ordonner une seconde adjudication, on doit m'en louer , puisque ce tort a occasionné un rabais de 150,000 liv.

Mais on veut me faire un crime d'avoir arrêté ensuite cette seconde adjudication , et cependant je devois le faire après avoir obtenu le rabais.

1°. Parce que le département ne m'avoit parlé que d'offres de rabattre 100,000 liv., et que j'obtenois 150,000 l. de M. Worms.

2°. Parce qu'alors même que j'aurois été assuré du nouveau rabais supposé de 320,000 livres , je devois encore préférer les 150,000 livres de M. Worms , pour éviter au gouvernement un procès et des indemnités considérables.

3°. Parce qu'enfin, loin de suspendre j'accérois les approvisionnemens très-pressés pour quelques villes menacées d'être assiégées.

Je suis avec respect,

Signé , J. SERVAN.

*Nota.* Il est facile d'aprécier , par cette explication , la nature des reproches qu'on veut faire à M. Servan. On semble , non-seulement ignorer

le véritable état de la question, mais encore chercher à faire une fausse application de la responsabilité. Car enfin, supposons, pour un moment, que dans un ministère aussi important et aussi chargé que celui de la guerre, aussi difficile et embrouillé dans les circonstances, l'honnête homme qui y arrive et qui veut éviter des abus invétérés, se soit trompé de quelque chose sur le prix de la viande ou du vinaigre pour des fournitures dont il auroit conclu les marchés; pourroit-on, de bonne-foi, lui imputer à répétition la valeur de cette élévation ou de cette erreur de prix ? Ne s'indigne-t-on pas de voir l'acharnement avec lequel se font pareilles tracasseries, tandis que les négligences ou les fraudes contre-révolutionnaires de tant de ministres vendus à la cour, ont été oubliées par l'assemblée nationale !

Ne reconnoît-on point, dans cette différence de conduite, l'activité des ennemis de la révolution, toujours prêts à poursuivre les hommes qui la soutiennent, tandis que les patriotes s'endorment sur la bonté de leur propre cause, et se laissent réciproquement exposés à tous les traits de la malveillance et de la calomnie ?

Mais, on a beau faire, le public est là pour tout juger, et lors même qu'on parviendroit à l'abuser, ce ne pourroit être pour long-tems.

*Lettre de M.* ROLAND, *au département de l'Aisne, du 21 mai 1792.*

J'ai l'honneur de vous envoyer, messieurs, une pétition par laquelle plusieurs membres de la société des amis de la constitution de Soissons se plaignent d'une proclamation du district et de la municipalité de Soissons, qui suspend provisoirement tout rassemblement ou associations de citoyens sous quelque dénomination que ce soit, sous-prétexte que les divisions qui se sont élevées dans cette ville, paroissent être nées du sein de différentes associations de cette nature. Vous voudrez-bien me faire parvenir sans délai tous les renseignemens que vous vous serez procurés sur cette affaire, et maintenir avec la plus grande vigilance l'exécution de la loi, qui permet à tous les citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes. Vous voudrez-bien aussi me donner des éclaircissemens sur l'arrêté que cette pétition annonce avoir été pris par le conseil général de la commune concernant l'imprimerie, et l'ouvrage de l'ancien évêque qui ont été trouvés dans la ci-devant abbaye de Notre-Dame, afin de me mettre a portée de rendre compte du tout au Roi.

*Lettre de M. Roland, au directoire du district de Laon.*

J'ai reçu, messieurs, avec la lettre que vous m'avez fait l'honeur de m'écrire, le 16 de ce mois, la copie d'une pétition de la société des amis de la constitution de Laon, dont l'objet est de demander que vos séances soient publiques, votre avis sur cette pétition, l'arrêté du directoire du département de l'Aisne, du 8 de ce mois, et celui de ce corps administratif du 7, sur pareille pétition qui lui avoit été aussi présentée. Vous me demandez si vous pouvez dès-à présent tenir des séances publiques. La loi n'interdit pas aux corps administratifs la faculté d'administrer publiquement, et ils n'ont pas besoin d'autorisation pour en user. La publicité est en elle-même un grand bien, c'est un des meilleurs moyens d'encourager les administrateurs. et de stimuler leur zèle en leur faisant recueillir dans l'opinion publique, le fruit de leurs travaux, elle ne peut qu'exciter la confiance des administrés, répandre et fortifier l'esprit public en l'éclairant par la discussion et la propagation des principes qui dirigent une bonne administration, elle prépare les assistans à se pénétrer des connoissances nécessaires pour exercer

des fonctions que chacun d'eux peut être un jour appellé à remplir ; enfin, le peuple sort des séances publiques d'autant plus disposé à respecter les actes qui en sont le résultat, qu'il s'unit d'intention à ceux qui ont pris les délibérations dont il a été le témoin. Ainsi, je suis loin de penser qu'il puisse y avoir de l'inconvénient à ce que vous rendiez dès-à-présent vos séances publiques.

---

*Lettre de M.* ROLAND, *au département du Calvados, du 15 mai 1792.*

JE suis informé, messieurs, qu'un grand nombre de prêtres insermentés et de ci-devant nobles, se réunissent depuis quelques-tems dans la ville de Bayeux ; que l'un de ces derniers, les rassemble souvent et en secret dans sa maison, et qu'il a chez-lui des armes suspectes et toujours chargées. Ces conciliabules font appréhender quelque machination contre la tranquillité et la sûreté publique, et l'on craint qu'elles ne soient concertées avec nos ennemis du dehors pour exciter quelques mouvemens funestes dans l'intérieur du royaume.

C'est dans ces circonstances, messieurs, que vous devez faire preuve de zèle et de prudence, et je vous invite, et vous presse de donner tous

vos soins à vous procurer des éclaircissemens sur ces détails, à me les transmettre le plutôt possible et à prendre les mesures les plus convenables pour déconcerter ces manœuvres.

---

## *Lettre de M. Roland, au département du Pas-de-Calais, le 25 mai 1792.*

J'ai reçu, messieurs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, pour me demander si vous pouvez prendre sur vous d'ouvrir une caisse adressée à M. Vandone, ci-devant receveur des états d'Artois, par un ecclésiastique nommé Labbé, demeurant au séminaire de Laon, à Paris, et que la municipalité de Lillers, le soupçonnant de contenir des libelles contre la nation, a fait arrêter et déposer à son greffe. Cette ouverture seroit une atteinte à la propriété du sieur Labbé; et dans aucune circonstance le roi ne peut autoriser les corps administratifs à s'écarter de la loi, qui ordonne le respect des propriétés. En cas de suspicion, appuyée sur des motifs raisonnables, la seule voie légale qui vous soit permise est la dénonciation, soit à la police, soit aux tribunaux qui pourront, s'il y a lieu, ordonner la visite et l'examen des papiers et effets de la personne prévenue. Il ne faut pas

oublier que le respect des formes est essentiellement lié à l'exécution de la loi, et qu'il en est le principal garant.

---

*Lettre de M. Roland, au département du Nord, du 30 Avril 1792.*

Je suis informé, messieurs, que les grains s'écoulent journellement par le district du Quesnoy, et que les préposés ne travaillent point à empêcher cette exportation, sous le prétexte que lorsqu'ils font des captures les administrateurs et les tribunaux ne font point punir les auteurs conformément à la loi.

Comme cette violation de la loi fait renchérir journellement les grains, et qu'il est intéressant de remédier à cet inconvénient; je vous prie, messieurs, de vous faire rendre compte de l'état des choses, de surveiller cet ojet important, et auquel tient si fortement la tranquillité publique, et de m'informer des mesures que vous aurez cru devoir prendre à ce sujet.

*Lettre de M. Roland, au département de l'Orne, du 11 mai 1792.*

J'ai reçu, messieurs, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 6 de ce mois, l'arrêté que vous avez pris le 4 relativement à l'acte de cession faite par Louis-Stanislas-Xavier, prince-François, au sieur Guesdon, de la somme d'un million deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-neuf livres. Comme l'administration des biens des émigrés mis en sequestre, et toutes les questions relatives à l'exécution de la loi du 8 avril dernier, regardent le ministre des contributions publiques, j'ai fait passer votre lettre et votre arrêté à M. Clavière.

*Lettre circulaire d'Etienne Clavière à toutes les Sociétés des amis de la constitution pour les engager à payer les impositions.*

Paris, le avril 1792.

FRERES ET AMIS.

En vous adressant le discours que j'ai fait aux amis de la constitution de Paris j'ajouterai quelques réflexions

flexions nécessaires dans les circonstances actuelles.

La quatrième année de la liberté s'écoule, et les ennemis la menacent encore ! . . . Il faut donc que le zèle des bons citoyens, loin de se ralentir, acquièrre une nouvelle ardeur . . . . Ceux qui veulent sauver l'état auroient-ils moins de persévérance que ceux qui veulent le perdre ? Ou se seroit on flatté de réparer complettement, en trois années de révolution, tous les désordres accumulés pendant des siècles ? Non : le corps politique étoit attaqué d'une maladie profonde, tous ses organes étoient viciés ; l'état de convalescence n'est pas encore celui de toute la force ; il exige des précautions et des soins, afin de hâter tous les développemens d'une constitution régénérée.

Chargé de veiller spécialement à l'assiette et au recouvrement de l'Impôt, j'invoque le patriotisme de tous les bons citoyens, je leur demande au nom de la liberté, de payer leur tribut à la patrie, et d'employer tous les moyens de l'instruction et de la persuasion pour le faire acquitter par les autres. Que chaque ami de la constitution commence par lui-même, qu'avec l'autorité de son exemple, il fasse rougir ceux qui chercheroient encore de honteux délais.

On parle de mauvaise volonté : c'est l'eternel refrain de ceux qui voudroient la faire naître. Mais elle ne sauroit exister, elle n'existe pas dans la grande majorité des contribuables : Les hommes vivans en société, ne sont pas assez insensés pour

vouloir l'anarchie et la ruine absolue du Gouvernement ; ils savent bien qu'ils n'ont aucune jouissance à espérer, aucun avantage social à recueillir, si l'ordre public n'est pas affermi.

A quoi servent les propriétés, le commerce, le travail, l'industrie, si la loi n'a pas la force de les protéger ? Comment la loi les protégeroit-elle, si l'impôt n'étoit pas acquitté, si son recouvrement n'étoit pas sûr, si l'on ne pouvoit payer ni les fonctionnaires publics, ni les travaux, ni la flotte, ni l'armée ? La semence que le cultivateur confie à la terre, n'est pas plus nécessaire à la récolte de l'année suivante, que l'impôt à la prospérité de l'état. Retranchez la semence, la terre ne produit que des ronces ; ne payez pas l'impôt, vous ne serez pas certains de jouir de vos moissons.

Si l'intérêt personnel, si l'égoïsme pressent tout homme qui n'extravague pas, d'acquitter sa part des contributions, l'esprit de liberté ajoute à ce devoir, de nouveaux motifs. Ce que le citoyen libre paye à l'état, il sait qu'il le donne à lui-même ; il voit l'emploi de l'impôt dans tous les objets de bien public ; il le voit se convertir en force, en protection, en justice, en instruction publique, en établissemens utiles, en soulagemens pour les malheureux ; il le voit vivifier et nourrir toutes les parties de la société, réprimer les violences de l'oppresseur, assurer les avantages de la fortune, veiller sur la cabane de

l'indigent, maintenir la paix, l'égalité, la sécurité générale.

Il n'y a qu'un mauvais citoyen qui pût se refuser au paiement de l'impôt. En effet, le mauvais citoyen ne cherche-t-il pas, autant qu'il le peut, à nous voir sans défense, à livrer nos frontières, à nous faire manquer de foi aux créanciers de l'état, à faire échouer la révolution ?

Si les conspirateurs de Coblentz avoient un vœu à former pour la destruction de l'empire François, ce vœu ne seroit-il pas de voir une résistance générale à l'établissement de l'impôt ?

Ils savent, ces hommes sans principes et sans patrie, que le jour où la recette sera au niveau de la dépense, tous leurs projets criminels s'évanouiront, toutes leurs espérances seront anéanties. L'Europe qui juge par-là de l'état de notre révolution, la verra du même œil que nous ; tous nos rapports de commerce s'agrandiront en notre faveur, le crédit des particuliers s'affermira sur la base du crédit national.

Et l'on feroit moins pour une constitution libre et juste, qu'on n'a fait pour un gouvernement inique et oppressif ! On ne voudroit pas acheter les bienfaits de la liberté quant elle s'offre à un moindre prix que la servitude. On auroit pu satisfaire aux déprédations les plus folles et les plus révoltantes, et l'on ne pourroit pas acquitter les besoins légitimes d'une administration populaire !

Certes, ils ont l'ame des esclaves, ils méritent de porter des fers, ceux qui ne s'empressent pas de donner à la patrie, un tribut plus équitable et mieux employé, que celui qu'ils ont si longtems payé pour souffrir et gémir sous un gouvernement arbitraire.

Mais, je le répète avec confiance, les intentions sont bonnes; et si elles n'ont pu être encore remplies sur tous les points de l'empire, c'est qu'il existe dans l'établissement de tout système nouveau, des difficultés réelles qui ont causé des retards; c'est que les formes avec lesquelles on n'a pas eu le tems de se familiariser, exigent de l'expérience et de l'habitude; c'est que des impositions peu nombreuses présentent à payer au même moment, une somme plus forte que chacune de ces taxes énormes par leurs multiplications, et dont on étoit écrasé au bout de l'an. Il a d'ailleurs été impossible de se garantir de toute erreur dans les répartitions, et il y a des cottes qui, par des évaluations erronnées, semblent excéder la proportion légitime, comme il y en a qui sont au-dessous.

Frères et amis : c'est-là que votre patriotisme doit agir. Ayez la patience d'instruire ceux qui se trompent, d'enseigner la manière d'exécuter la loi à ceux qui ont du zèle et qui manquent de moyens. Multiplier des commissaires, des inspecteurs à gage, c'est atténuer le produit de l'impôt. Des citoyens intelligens ont déjà rendu des grands

services en se portant dans les municipalités dont les rôles étoient arriérés, et ils en ont hâté la formation. La connoissance des localités vous donne l'avantage de juger de la nature des obstacles, et de conformer vos procédés au genre des oppositions.

Vous pouvez annoncer avec certitude, qu'aussitôt que le ministre des contributions aura un tableau général, et pourra faire des rapprochemens, il rendra justice à ceux des contribuables qui auroient été surtaxés : trop d'impatience à cet égard ne serviroit pas l'intérêt particulier, et seroit nuisible à l'intérêt général. Ajoutez que le moment des vérifications approche ; que les difficultés s'applanissent ; que les rôles avancent ; que l'on trouve des dispositions favorables, de la bonne-foi ; que plusieurs contribuables ont déclaré d'eux-mêmes que leur contribution n'étoit point aussi forte qu'elle devoit l'être, que les malveillans se seront déshonorés en pure perte. Observez aux hommes mal-intentionnés, qu'ils n'ont pas seulement à craindre la rigueur des loix, mais que tout bon citoyen se fera un devoir de découvrir les fraudes, et de livrer au mépris public, ceux qui veulent jouir des dépenses de la société, et voler leurs associés sur la mise commune. Tout vrai patriote est une sentinelle de l'impôt. Dès que le recouvrement est possible, il faut qu'il se fasse, il faut que des listes authentiques fassent

justice des traîneurs et des malveillans. L'opinion publique doit devancer la force légale.

Employez aussi vos lumières et votre zèle pour les assignats. Le discrédit passager dont on veut les frapper, comparativement au numéraire, est une véritable démence, ou plutôt c'est l'effet d'une habile perversité qui a su s'enrichir des terreurs qu'elle a répandues. Il est affreux de voir des hommes timides, se faisant du mal à eux-mêmes, livrer leur fortune à des fripons rusés qui feignent de déplorer le malheur de la France et les vices d'un papier-monnoie, tandis qu'ils savent très-bien que l'assignat a toute la valeur de la somme qu'il réprésente, que rien ne peut la lui enlever, et qu'ils sourient avec complaisance, en calculant tout ce que leur a valu l'ignorance et la légéreté du public.

Eclairez ceux qui sont les dupes de ces combinaisons perverses : montrez-leur que si le numéraire a disparu de la circulation, nous pouvons nous en passer pour tous les échanges dans l'intérieur du royaume ; que les pays étrangers ont besoin de nous, plus que nous n'avons besoin d'eux ; qu'ils ont dans tous les tems, et à présent plus que jamais, infiniment plus à nous rendre, que nous n'avons à leur payer ; et que les renchérissemens cesseront, dès que l'on aura senti que la dépréciation des assignats est une terreur panique, et dès que les impôts seront acquittés. Les assignats ont sauvé la France ; c'est par eux que

nous avons remplacé ce numéraire, qui déjà fuyoit à grands flots ; c'est par eux que nous avons remué cette masse immense de biens nationaux, que nous l'avons mise en circulation pour produire de nouvelles richesses ; ils seroient restés-là, sans ce moyen, pour être la proie des contre-révolutionnaires, au lieu qu'ils sont devenus les gages les plus sûrs de la liberté.

Je ne vous parle pas, frères et amis, des calomnies absurdes répandues contre votre société : c'est en continuant à vous rendre utiles qu'il faut les confondre. Vous savez qu'il n'y a point de liberté sans ordre, point d'ordre sans respect pour les loix, que des administrateurs patriotes méritent des encouragemens, de la confiance, qu'il en ont besoin pour agir. Ce n'est point un parti que vous formez dans l'état. Tous ceux qui veulent la liberté, l'égalité, sont également vos amis, vos frères, quand même ils ne sont pas membres de votre société. Ce n'est pas une affiliation quelconque, ce n'est pas un lieu particulier qui fait le citoyen, mais un dévouement absolu à la patrie.

*Signé*, E. Clavière.

## *Extrait d'une adresse du conseil général de la commune de Bayeux aux citoyens.*

Le conseil général de la commune, considérant qu'une guerre juste, dont le but est d'affermir la liberté, nécessite des dépenses extraordinaires; que la meilleure et la plus efficace des preuves de civisme, est de concourir au rétablissement des finances que le malheur des tems a dû nécessairement déranger; que deux moyens sûrs se présentent, savoir, le payement régulier et prompt de l'arriéré des impositions, et de celles qui sont prêtes à être mises en recouvrement, et les largesses de ceux que la fortune a assez favorisés, pour pouvoir offrir un excédent, le conseil général a délibéré.

1°. Que tous les bons citoyens seront invités, au nom de la patrie et de l'honneur, à satisfaire incessamment au payement de l'arriéré de l'à-compte des impositions de 1791. et à se préparer également à acquitter, le plus promptement possible, les sommes pour lesquelles ils présument devoir être compris dans les rôles définitifs de 1791, dans ceux de 1792, et autres, qui sont prêts à être mis en recouvrement, attendu que, de ce prompt payement, dépendent évi-

demment, le salut de l'empire et la conservation de la liberté.

2°. Qu'il sera ouvert, à l'hôtel de la commune, un registre où seront inscrites toutes les offrandes volontaires que les bons citoyens sont exhortés de faire, selon leur pouvoir et facultés, pour le soutien de la guerre, soit une fois payées, soit annuellement pendant sa durée, *même les offres de fournir au trésor public du numéraire en échange d'assignats au pair.*

3°. Que le relevé de ce registre, contenant les noms des souscripteurs et la qualité des offrandes, sera envoyé de mois en mois, à l'assemblée nationale et aux rédacteurs des feuilles du département.

DÉLIBÉRÉ en conseil général, le 22 mai 1792, l'an quatrième de la liberté, *signé*, C. F. DUHAMEL, et SEIGIE, sécrétaire.

*Copie de la lettre écrite par M. Clavière, ministre des contributions publiques, à MM. les administrateurs du département du Calvados.* *

A Paris, le 5 juin 1792. L'an 4^e^. de la liberté.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous faire passer la copie d'une adresse du conseil général de la commune de Bayeux. Le patriotisme qu'elle respire, le langage énergique qu'elle fait entendre, sont au-dessus de tout éloge. On doit espérer que l'arrêté de cette commune deviendra bientôt celui des citoyens de tout l'empire.

En témoignant, au conseil général de Bayeux, toute la satisfaction que les bons citoyens ressentent de cet arrêté, vous voudrez bien leur faire remarquer quelques omissions involontaires qu'ils s'empresseront de réparer.

L'article premier de l'arrêté du conseil général de Bayeux, paroît se rapporter uniquement aux contributions foncière et mobiliaire; il ne parle,

* La copie de cette lettre et l'extrait qui la précède, ont dû être envoyés à tous les départemens, selon les derniers ordres de M. Clavière.

ni de la contribution patriotique, ni des arriérés de 1788, 1789 et 1790, dont le dernier est encore considérable.

Cependant, ces restans de contributions ne sauroient être abandonnés; le trésor public les attend comme nécessaire à ses besoins, comme faisant partie des rentrées sur lesquelles il a dû compter. Les redevables ne peuvent se dispenser de les payer sans élever contre eux de justes plaintes de la part des citoyens fidèles au payement de leurs impositions, et sans porter atteinte au principe d'égalité proportionnelle, qui a dirigé le répartement. Car tout déficit devant être remplacé par une augmentation d'impôt, il en résulte que les contribuables exacts, se trouvent plus chargés qu'ils ne devroient l'être. Or, cette surcharge n'est tolérable, qu'autant que le déficit est le résultat d'une impuissance absolue, et que tous les moyens indiqués par la loi, pour assurer la rentrée des perceptions, ont été inutilement employés.

Ces observations acquièrent plus de force encore, lorsqu'on les applique à l'arriéré des octrois et des droits d'aides suprimés depuis le mois d'Avril 1791. Ces impositions ont été acquittées par les contribuables; les redevables actuels qui en ont été les premiers percepteurs, et qui en refusent le versement, ne peuvent être considérés que comme des dépositaires infidèles, contre lesquels on doit agir avec d'autant plus de sévérité, qu'en retenant les deniers de la nation destinés à sa dé-

fense, ils favorisent les complots de ses ennemis, et se rendent ainsi coupables de félonie.

Ce délit est si grave, qu'on ne peut croire qu'il se trouve des officiers municipaux et des commandans de la garde nationale qui s'en rendent coupables, ou qui puissent le favoriser, en faisant servir l'autorité qui leur est confiée, à intimider les receveurs chargés de la poursuite du recouvrement; employant ainsi contre la loi même, la force destinée à la protéger.

D'autres perceptions importantes sont également en retard. Quand la gabelle et autres impôts onéreux, ont été anéantis, leur produit étoit nécessaire, en attendant qu'ils fussent remplacés; il a donc fallu y suppléer par une contribution momentanée. La somme à remplacer a été évaluée 50,458,834 liv. 1 s. 8 d., et le répartement en a été fait entre les quatre-vingt-trois départemens, d'après des proportions équitables. On a pris pour règle de ces proportions, le produit, dans chaque département, de chacun des impôts inégalement supportés par les ci-devant provinces.

Il ne peut donc y avoir aucune raison de se refuser au payement de la contribution, destinée à faire rentrer au trésor public les cinquante millions non-perçus, pendant l'intervalle qui s'est écoulé, entre la suppression illégale de ces impôts et leur remplacement. Ces cinquante millions sont une dette des individus envers la Nation; c'est le dernier payement d'impôts dont l'abolition est pour

elle, un des grands bienfaits du nouveau régime ; et si l'on veut bien réfléchir, que la non-rentrée de ces 50 millions, forme un déficit qu'il faudra remplacer de quelqu'autre manière, dans le trésor public, on sentira que le refus de payer ce remplacement n'est justifiable sous aucun rapport. Loin de procurer du soulagement aux redevables, il ne serviroit qu'à aggraver leur sort. Car des *déficit* de cette importance, causent, dans les finances de l'état, de grands embarras ; et l'on ne peut y remédier, sans recourir à des expédients, qui finissent toujours par retomber sur les contribuables.

Enfin, les patentes sont encore un droit dont l'exacte perception est indispensable. Leur produit présumé est entré dans le compte des contributions nécessaires pour acquitter les charges annuelles, d'où il résulte que le contribuable qui cherche à se dispenser de la patente, lorsque la loi le soumet à cette imposition, devient évidemment l'ennemi de ceux qui obéissent à la loi. Il fait entre eux et lui, le partage le plus inégal et le plus injuste. Il profite de l'augmentation de prix qui résulte, pour les objets d'industrie, du droit de patente, et il laisse aux autres le soin d'acquitter ce droit. Il prétend jouir des avantages de la société, et il se refuse au devoir d'en payer les charges. La voix publique doit s'élever contre lui. Le désordre et l'anarchie seroient le fruit de son exemple, s'il trouvoit beaucoup d'imitateurs.

Les autres parties de l'arrêté, qui terminent

l'adresse du conseil-général de Bayeux, sont très-sages. Les citoyens y sont invités à offrir au trésor public du numéraire en échange d'assignats au pair ; c'est là certainement, Messieurs, la mesure la plus convenable, la plus efficace contre le haut prix des espèces, et son influence abusive sur les assignats.

Les dons en assignats prouvent incontestablement le patriotisme de ceux qui les font; mais ils n'ont pas le même avantage que cette mesure; ils n'ont pas, comme l'engagement de fournir du numéraire, contre assignats au pair, l'effet immédiat d'agir contre la différence dispendieuse qui fatigue le trésor national et la chose publique.

La nécessité de solder en espèces les défenseurs de la patrie; pour lever à leur égard les inconvéniens des assignats aux frontières, nous rend infiniment précieuse une grande abondance de numéraire, et le besoin où se trouve le trésor public d'acheter des espèces en élève le prix, et favorise puissamment les spéculations criminelles des malveillans. Si ce numéraire, étoit fourni généreusement par les particuliers contre assignats au pair, ces indignes manœuvres seroient bientôt déconcertées ; outre l'épargne que le trésor feroit de toute la différence qui existe entre les métaux qu'on lui vend, et les assignats dont il les paie, l'abaissement graduel du prix des espèces en seroit l'effet naturel. Les agioteurs ne comptant plus sur les achats forcés de la trésorerie, craindroient de se

trouver chargés d'espèces, dont la survaleur n'est maintenant fondée que sur ce besoin connu et facile à calculer. La comparaison des assignats au numéraire, cesseroit d'être insultante pour un papier, dont la solidité est manifeste ; papier qui soutient évidemment les travaux de l'industrie productive, tandis que la rareté des métaux l'eût détruite ; papier qui a délivré les arts, les manufactures, le commerce, toutes les parties de l'industrie nationale de la langueur mortelle dont elles étoient frappées avant son utile création ; papier enfin, sans lequel notre révolution eût été impossible à accomplir.

En un mot, Messieurs, en se cotisant, pour fournir au trésor public, du numéraire contre des assignats au pair, on attaquera le mal à sa racine, on s'acheminera immanquablement vers un moment prochain, où le même service deviendra beaucoup moins couteux, ou moins nécessaire ; on arrachera à nos ennemis l'espoir qu'ils ont conçu de nous asservir par le renchérissement de de tous les objets de nos besoins.

Je pense donc, Messieurs, qu'en réparant ces omissions, vous vous empresserez de seconder les intentions que manifeste le conseil général de Bayeux, et que vous employerez tout l'ascendant que vous donnent votre place, et vos lumières pour faire embrasser, dans toute l'étendue de votre département, une mesure si patriotique. Vous saurez ajouter, à l'invitation adressée aux bons

citoyens, relativement au numéraire dont nous avons besoin, les motifs et les développements propres à lui donner, à lui assurer le succès qu'elle mérite.

La rareté des espèces n'est qu'apparente; elle est l'effet d'une crainte aveugle, qui, pour éloigner le mal qu'elle s'exagère, le réalise par ses absurdes précautions; semblables en cela aux appréhensions de la disette, qui trop souvent suffisent pour l'occasionner.

Que, sur tous les points de l'empire, un grand nombre de citoyens s'efforcent, chacun suivant les sacrifices qu'il peut faire, de fournir du numéraire aux receveurs des districts, pour être versé, de mois en mois, au trésor public; et bientôt les mouvemens de cette résolution généreuse feront sortir l'argent des lieux qui le récèlent; les sophismes de la crainte ou de l'avarice, les spéculations inciviques de la cupidité, cesseront de résister à l'activité du patriotisme.

Non, il ne sera pas dit, que des hommes pervers ou trompés sachent se résoudre au sacrifice de leur numéraire, pour livrer leur pays à des puissances ennemies, et que des citoyens, pénétrés d'une juste indignation contre toute intervention étrangère, se refusent à un moyen simple et sûr de déjouer des manœuvres si coupables, et de

contribuer

contribuer puissamment à soutenir, contre tant d'efforts, la chose publique. *

---

*Détails intéressant sur le changement du ministère par un témoins de faits.*

Le renvoi du ministre de la guerre, M. Servan, opéré le 12 juin, à huit heures du soir, annonçant que le Roi rejettoit absolument les mesures que le patriotisme de ce ministre lui avoit fait proposer, ceux des autres ministres qui partageoient son opinion sur ces mesures, parce qu'ils étoient animés des mêmes principes, se rassemblèrent le soir même, vers dix heures, pour examiner ce que leur imposoient les circonstances.

L'examen des causes de cet événement devoit les porter à celui de la conduite de M. Dumourier,

* Tel est le langage du ministre *factieux*, qui, dès qu'il est entré au ministère, n'a pas vu de moyen plus efficace, pour réparer les négligences et la mauvaise volonté de ses prédécesseurs, que de s'adresser aux sociétés patriotiques pour faire payer l'impôt : et moi, qui suis aussi un *factieux* à sa manière, je fais réimprimer ses lettres : et j'invite tous mes concitoyens qui les liront, à se laisser guider encore, comme ils on fait, par leur esprit.

qui avoit critiqué dans le public, et au conseil, les mesures proposées par M. Servan; qui avoit opéré son renvoi pour le remplacer; et dont ils avoient eu déjà plus d'une fois sujet de s'entretenir.

Lors de leur arrivée au ministère, ils avoient vu, dans . Dumourier M, un homme dont la légéreté de caractère, le peu de moralité dans la conduite, et l'habitude de l'intrigue pouvoient inspirer des inquiétudes. Mais la franchise avec laquelle il paroissoit professer le plus vigoureux patriotisme, la manière décidée dont il s'étoit prononcé à cet égard, la liberté qui régnoit dans ses expressions au conseil, lorsqu'il s'agissoit du maintien de la constitution en général, annonçoient qu'il s'étoit dévoué à marcher dans le sens de la révolution, et que du moins ses intérêts et une sorte de gloire l'attachoient à la bonne cause.

Lorsqu'il avoit été question de la guerre, M. Dumourier avoit manifesté le zèle, la chaleur et l'indignation qui animoient les bons Français; il avoit répondu à toutes les objections faites dans le conseil sur notre état et nos préparatifs, par les assurances réitérées de la meilleure disposition des choses, et de toutes les probabilités de succès. Le ministre de la guerre, M. de Grave, justifioit ces assurances par son témoignage; et les autres ministres, non juges dans cette partie, n'avoient plus eu à se déterminer que par les raisons de politique et de morale qui établissoient l'utilité, la nécessité de la déclaration de guerre.

Après que les échecs de Mons et de Tournay, les plaintes de l'armée, et diverses réclamations, eurent éveillé la défiance, M. Dumourier lui-même fut alors de l'avis d'un camp ; il est vrai qu'il projettoit de le former de troupes de ligne, et qu'il montroit le desir de le commander. Lorsque l'activité de M. Servan, parvenu au ministère, sa loyauté, son patriotisme et sa fermeté eurent fait prendre une nouvelle face aux bureaux de la guerre, et à l'état de l'armée, M. Dumourier avoit paru se lier plus particulièrment avec M. la Coste ; ils avoient souvent des conférences particulières, et tous deux se permettoient de parler fort mal de l'assemblée nationale. Cependant le jour du licenciement de la garde de Sa Majesté, M. Dumourier, qui avoit été mandé chez le Roi, et y avoit passé une heure entière, tandis que ses collègues attendoient pour le conseil dans la salle où il s'assemble, leur avoit rendu le soir même un compte si singulier de ce qui s'étoit passé chez le Roi, que ses discours sembloient être une nouvelle preuve qu'il n'avoit nulle intelligence avec la cour. Il leur avoit peint le courroux de la Reine, qu'il avoit tiouvée près de son auguste époux, à qui elle reprochoit de s'être laissé enlever sa garde, de tout perdre par la foiblesse de son caractère, et sa lenteur à prendre de grandes mesures. Il est impossible de rendre en même-tems, avec plus de force, de légéreté et de ridicule que l'avoit fait M. Dumourier, les transports et les pleurs de

la Reine ; il avoit relevé ce qui lui étoit échappé, qu'*elle s'étoit apperçue que depuis trois jours on avoit* RETOURNÉ *la garde nationale.* Il avoit appuyé sur l'embarras dans lequel il s'étoit trouvé, et répété à ses collègues ce qu'il avoit cru devoir dire au Roi et à la Reine, sur la nécessité de faire marcher la constitution, et de la vouloir sincèrement.

La conduite de M. Dumourier, à l'occasion de cette étrange scène, vint encore balancer les craintes qu'il inspiroit quelquefois ; on attribuoit à sa légéreté ce qu'il offroit de repréhensible, et ce caractère même sembloit exclure la dissimulation qu'il falloit lui supposer, s'il ne travailloit pas réellement au maintien de la constitution.

D'un autre côté, et presque en même-tems, M. Dumourier avoit fort mal reçu les avis qui lui avoient été donnés sur M. Bonne-Carrère, dont l'agence étoit loin d'honorer son ministère, et auquel on reprochoit une affaire honteuse, dont effectivement il n'y avoit pas de preuves juridiques, mais sur laquelle étoient rassemblées assez de preuves morales, pour obliger un ministre honnête à renvoyer un pareil agent. Au contraire, M. Dumourier s'étoit éloigné des amis respectables qui lui avoient donné cet avis, il avoit cherché à éloigner d'eux ses collègues.

Enfin, lors du décret sur la fédération, M. Dumourier s'étoit élevé avec force contre sa sanction au conseil ; il avoit soutenu, justifié l'opposition du Roi, et ses déclamations contre l'assemblée

nationale étoient devenues plus indécentes que jamais. M. Lacoste, toujours d'accord avec lui dans les déclamations de ce genre, s'étoit contenté du silence le plus absolu sur la sanction du décret de la fédération. Le renvoi de M. Servan devoit donc achever d'expliquer ces circonstances et de démasquer M. Dumourier. Il étoit donc vrai qu'il n'y avoit rien à attendre que contradictions, intrigues et bassesses d'un ministre qui gardoit sans pudeur Bonne-Carrère pour son agent, qui avoit chez lui la sœur d'un Rivarol, vivoit publiquement avec elle, et par elle étoit environné de la fange de l'aristocratie; il étoit donc vrai que des patriotes ne pouvoient espérer de faire le bien avec un tel collègue, et ne devoient plus le regarder comme tel. Il falloit donc, ou donner sa démission, ou demander au Roi le renvoi de M. Dumourier? Ce dernier parti étoit le plus convenable, c'étoit un dernier effort pour le salut public. M. Roland se chargea de rédiger une lettre en conséquence, et voici celle qu'il proposa à MM. Clavière et Duranton, qui s'ajournèrent au lendemain matin pour revenir chez lui, avec quelques amis.

SIRE,

« Appelés par vous dans un poste honorable, mais périlleux, des hommes dévoués à la constitution, ne pouvoient s'y rendre que dans l'espé-

rance de concourir à son triomphe. Ils croyoient à la conformité des principes entre tous les membres de votre conseil. Cette conformité n'étoit qu'apparente, et la suite des faits a prouvé qu'elle n'existe pas; le bien n'est donc plus possible pour les personnes qui, destinées à l'opérer ensemble, ne tendent pas au même but. Il faut donc des changemens dans le conseil. C'est à Vosre Majesté de choisir les objets de sa confiance. Quant à nous qui, déjà depuis quelque tems, avons senti les différences, nous devons lui déclarer qu'il ne nous est plus possible de nous asseoir au conseil avec M. Dumourier. Les *principes* qu'il a manifestés dans ses discours et ses actions; sa *conduite politique*, dont l'inconsidération, la légéreté, la versatilité ont compromis les intérêts de la France; son *caractère d'intrigue*, *la protection qu'il accorde aux hommes corrompus*, nous interdisent toute communication avec lui.

Le *salut public*, auquel nous devons être dévoués sans réserve, et la *vérité*, dont nous sommes religieux observateurs, nous obligent à cette déclaration.

Après avoir ainsi satisfait au vœu de notre conscience, il ne nous reste plus qu'à attendre les ordres de Votre Majesté.

MM. Clavière et Duranton, d'accord sur les principes de la lettre et la vérité de ce qu'elle exposoit ne furent pas d'avis de son envoi; le premier préféroit de se rendre en personne chez le

Roi, et de lui dire de vive voix ce qu'on lui auroit écrit; M. Duranton penchoit pour attendre son renvoi, plutôt que de le demander d'aucune manière; M. Roland insistoit sur la nécessité de se prononcer, *sans délai*, parce que la chose publique l'exigeoit; *sans détour*, parce que la franchise la plus entière doit accompagner la profession des bons principes; *par écrit*, parce qu'il n'y avoit pas de certitude d'être écoutés ou bien entendus, autrement. La discussion fut longue, et son récit ne prouveroit ici que ce que savent les personnes qui ont observé le monde, c'est que rien n'est plus rare que la force de caractère, en même-tems que c'est la chose la plus indispensable pour la bonne conduite des grandes affaires.

Les conciliateurs, dont les petits moyens sont toujours démontrés mauvais, s'arrêtèrent à la démarche d'aller chez le Roi, et de se rendre, en passant, chez M. Lacoste, pour l'inviter à s'y joindre. Celui-ci, bien plus encore que M. Duranton, répugnoit non-seulement à se prononcer avec vigueur, mais à provoquer le Roi à quelque mesure que ce fût. Durant la discussion, M. Duranton reçut l'ordre d'aller trouver le Roi, toute affaire cessante. Alors MM. Roland et Clavière le chargèrent d'exprimer à Sa Majesté tout ce qu'ils se proposoient de lui dire, en le priant d'y mettre pour eux toute la fermeté qu'ils lui avoient montré, et ils ajoutèrent qu'ils se rendoient à son hôtel pour y attendre le résultat de sa double mission.

M. Duranton revint chargé du congé de ses deux collègues, et bientôt contre-signe la lettre, par laquelle le Roi notifie à l'assemblée le renvoi de ses ministres.

M. Duranton, honnête au fond, mais infiniment foible, n'a jamais su prendre le parti le plus convenable, parce que la timidité de caractère finit pas nuire à la justesse de l'esprit.

M. Clavière, avec beaucoup de talens pour la partie des finances, se trompe souvent sur les hommes et les convenances, à force de vouloir les calculer, et il laisse échapper ainsi d'excellentes mesures. Mais la rectitude d'ame qu'il unit au vrai talent, le rendoit infiniment précieux dans le ministère des contributions publiques.

M. Lacoste, excessivement emporté, sous un extérieur froid, déraisonne quelquefois comme un enfant en colère ; l'habitude de la bureaucratie s'est opposée chez lui au sincère amour de la liberté ; il dit qu'il veut la constitution, mais il ne sauroit se dévouer à la maintenir.

M. Servan, demeuré encore quelque tems à la guerre, auroit si bien monté la machine, qu'elle eût été d'elle-même, en dépit de tous les contre-révolutionnaires ; ceux-ci ont bien jugé qu'il n'y avoit pas une minute à perdre pour le chasser.

M. Roland, loyal comme un Gaulois du vieux tems, vouloit la constitution et la liberté, comme on veut exister et vivre ; ces deux hommes, unis par les principes, liés par l'amitié, ont tous deux

cette ferme résolution, ce courage tranquille qui fait marcher à la mort comme au triomphe, dès qu'il s'agit du devoir et de la patrie.

Dumourier se juge par ses actions, et un honnête-homme peut relever les faits, mais non s'abaisser à le peindre.

Après avoir renversé le ministère patriote, il restoit à ses ennemis de l'inculper dans l'opinion. La déclaration de l'assemblée rendoit cette tâche difficile, mais les intéressés à la remplir étoient nombreux et puissans. M. Dumourier s'empressa d'abord de jetter du blâme sur son prédécesseur le ministère de la guerre, qu'il fut bientôt obligé de quitter lui-même avec honte. La fameuse lettre un Lafayette arriva ensuite ; elle fit résonner les mots convenus de *factieux*, en ajoutant le reproche d'*insignifiance* ; cette petite contradiction étoit accompagnée de tant de belles choses contre les clubs, et d'exhortations si impertinentes à l'assemblée, que l'effet du tout fut de dévoiler entièrement le *héros des deux mondes*. Mais les plaintes du commandant Lamorlière, et du maire de Strasbourg Diétrick, vinrent offrir un nouvel épisode; les deux ministres, Servan et Roland, informés des bruits qui se répandoient sur l'état de cette ville, avoient prévenu ceux qui devoient concourir à sa sûreté, de l'inquiétude qui sembloit naître, et de la nécessité de la détruire par le redoublement de leurs soins. On trouva piquant sans doute, de faire le sujet d'un blâme de ce qui mé-

ritoit des éloges ; on écrivit des lettres, on envoya des députés extraordinaires pour accuser les ci-devant ministres, les traduire comme des calomniateurs, et les interpeller de nommer les personnes sur le témoignage desquelles ils avoient osé dire à des administrateurs d'être exacts et vigilans. On sentoit bien, au fond, que l'assemblée ne pourroit se prononcer contre des hommes qui n'avoient fait preuve que de zèle et de fermeté ; mais, en attendant une décision, on répand des doutes, des soupçons, on prévient certains esprits, on diminue l'intérêt, et l'on dispose à recevoir plus favorablement l'action calomnieuse *. Déjà l'on avoit tenté d'attribuer à tout le ministère la disposition des six millions qui avoient été accordés à M. Dumourier seul ; mais l'absurdité de ces calomnies étant trop évidente, il falloit que la malveillance en inventât d'autres plus difficiles à éclaircir, et si l'on ne pouvoit les faire tomber sur plusieurs ministres patriotes, sacrifier du moins l'un d'entre eux. Les bureaux de la guerre fournissoient pour cela quelques moyens. M. Servan s'étoit élevé contre les abus qu'il y avoit remarqué, donc, il s'y étoit fait des ennemis ; ceux-ci et d'autres se réunirent après son départ, et, pour le punir de

* *A l'instant même, l'assemblée vient de prononcer sur cette odieuse chicane, et elle a reconnu que les ministres avoient fait leur devoir avec un zèle qui méritoit des éloges.*

les avoir privés peut-être de ce que les agens de l'ancien régime savoient si bien se procurer, ils mirent tout en usage pour faire trouver mauvais les marchés conclus par M. Servan, ils inondèrent le comité de raisonnemens, de suppositions et de témoignages plus pitoyables les uns que les autres. On sait qu'il est fort ordinaire de rencontrer des personnes à qui la jalousie et la cupidité font dire, après un marché quelconque arrêté avec d'autres, qu'elles l'auroient fait à des conditions meilleures, si l'on eût voulu les préférer; à plus forte raison trouve-t-on des gens qui l'offrent ainsi après coup, quand on a des raisons pour le leur faire dire : qui oseroit même calculer tout ce que l'intrigue peut machiner à cet égard. Voilà les trames avec lesquelles on s'efforce encore d'enlacer un homme qui n'a d'autre tort que d'avoir porté au ministère et conservé près du trône des principes et des mœurs austères, un sincère amour de la liberté, un caractère ferme et une vigilance désespérante pour les fripons. Quant aux suites générales et politiques de la désorganisation du ministère *Patriote*, dit *factieux*, par ses ennemis, elles sont livrées à l'œil du public, et, peut être, elles l'exerceront long-tems.

Si je regrette quelque chose, c'est de n'avoir pas profité de la facilité que j'aurois eue à me procurer copie de nombre de pièces dont la publication seroit intéressante aujourd'hui, et acheveroit de jetter le plus grand jour sur les dif-

férentes parties du ministère. Mais ce que présente ce recueil, suffira pour faire juger à l'Europe entière et à la postérité, des hommes également haïs et calomniés par la cour et ses partisans, par les prétendus modérés Feuillans, dont l'esprit de secte repousse quelquefois la justice même, quand elle se présente avec des noms de jacobins, et par les démagogistes outrés, classe de patriotes égarés par leur propre zèle et quelques ambitieux dont les ennemis de la liberté ont, par-tout et de tout tems, su faire les instrumens de leurs complots perfides, pour étouffer la liberté dans sa naissance. C'est le sort de la raison de n'être accueillie d'abord d'aucun parti, parce qu'elle n'appartient qu'à elle-même, et de finir par réunir tous les suffrages et tous les regrêts.

La cour s'étoit flattée de discréditer les Jacobins, en prenant des ministres qui tinssent à leur société ; l'*aristocratie* sourioit à leur choix dans cette espérance. Mais, au lieu d'énergumènes ineptes, qu'elle attendoit et qu'elle eût tant aimé de livrer au mépris, elle a reconnu, avec dépit, des hommes à caractère, dont les vues, la sagesse et l'intégrité soutiendroient efficacement la constitution, qu'elle veut altérer ou renverser; elle n'a plus songé qu'à s'en défaire assez tôt pour qu'ils n'eussent pas le tems d'assurer cet état de choses constant, trop difficile à changer. Les *Feuillans* qui prêchent la constitution sans aimer l'égalité, n'ont pu goûter des hommes austères

qui en professoient la doctrine, et sauroient en conserver les droits. Les démagogistes ou exagérés, dont la foule se porte impétueusement vers des changemens qu'il faut attendre du progrès des lumières et de la marche du tems, et dont quelques chefs paroissent tendre aux révolutions, pour y trouver des places qui leur conviennent, ne pouvoient mieux s'accommoder de la conduite sage de ministres qui alloient maintenir l'état des choses, faire exécuter, avec indépendance et l'exactitude la plus rigoureuse, les loix, sous lesquelles l'usage paisible de la constitution pouvoit seul amener les réformes dont l'expérience démontreroit la nécessité, et qui seroient d'autant meilleures et plus sûres, que la nation entière auroit le tems de les juger, de les préparer et de les faire de la manière la plus authentique et la plus légale.

Les principes répandus dans les circulaires des ministres patriotes, leur bon effet sur les sociétés et le bien de l'administration, ont fait sentir et redouter l'empire de la raison. On a vu tout ce dont deviendroit capable une nation dont les individus se réunissent et confèrent sur leurs intérêts, pour les défendre et les conserver avec la démonstration du droit, l'autorité de lumières et la force d'une réunion fraternelle, universelle. Dès-lors, tous les efforts de l'aristocratie ont dû tendre à discréditer, avilir et contrarier les sociétés *patriotiques*; elle n'a rien épargné, elle ne

négligea rien pour les écrâser par la force, ou les dissoudre par l'anarchie. C'est aux bons citoyens de les maintenir par la *justesse de leurs principes*, *la modération de leur conduite et la constance de leur courage.* Toujours la loi à la main et la DÉCLARATION DES DROITS devant les yeux, toujours *sages*, mais toujours *fermes*, qu'ils sachent qu'ils peuvent et doivent s'unir, s'éclairer et se soutenir mutuellement ; ils finiront par déjouer tous les tyrans.

La réunion de tous les citoyens dans les sociétés patriotiques, si elle eut été fortifiée par ceux-là même qui n'ont travaillé que pour lui nuire, seroit actuellement perfectionnée ; au lieu de quelques désordres que ceux-là même qui les nourrissent et les excitent, ont l'infamie de nous reprocher, ces sociétés offriroient le tableau journalier de l'exercice de toutes les vertus qui caractérisent un peuple libre, et qui ne peuvent naître et se nourrir que dans ses assemblées.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale, du mardi 13 juin 1792. L'an quatrième de la liberté.*

LETTRE de M. Roland qui annonce à L'Assemblée l'ordre que le Roi lui a donne de remettre

le porte-feuille du département à M. Mourgues, et qui lui communique une lettre qu'il a adressée au Roi lundi dernier.

Lecture est faite de la copie de cette lettre au Roi ; on en demande l'impression, l'insertion au procès-verbal et l'envoi aux 83 départemens : ces trois propositons, mises successivement aux voix, sont décrétées.

On demande qu'il soit décrété que M. Roland emporte les regrets de la nation ; cette proposition est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que MM. Roland, Servan et Clavière, sortant du ministère, emportent les regrets de la nation, et que le présent décret sera envoyée aux 83 départemens.

Collationné à l'original par nous Secrétaires de l'Assemblée Nationale.

A Paris, le 19 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

*Signés*, QUINETTE, DE LAUNAY D'ANGERS, MERLE, *Secrétaires*.

FIN.

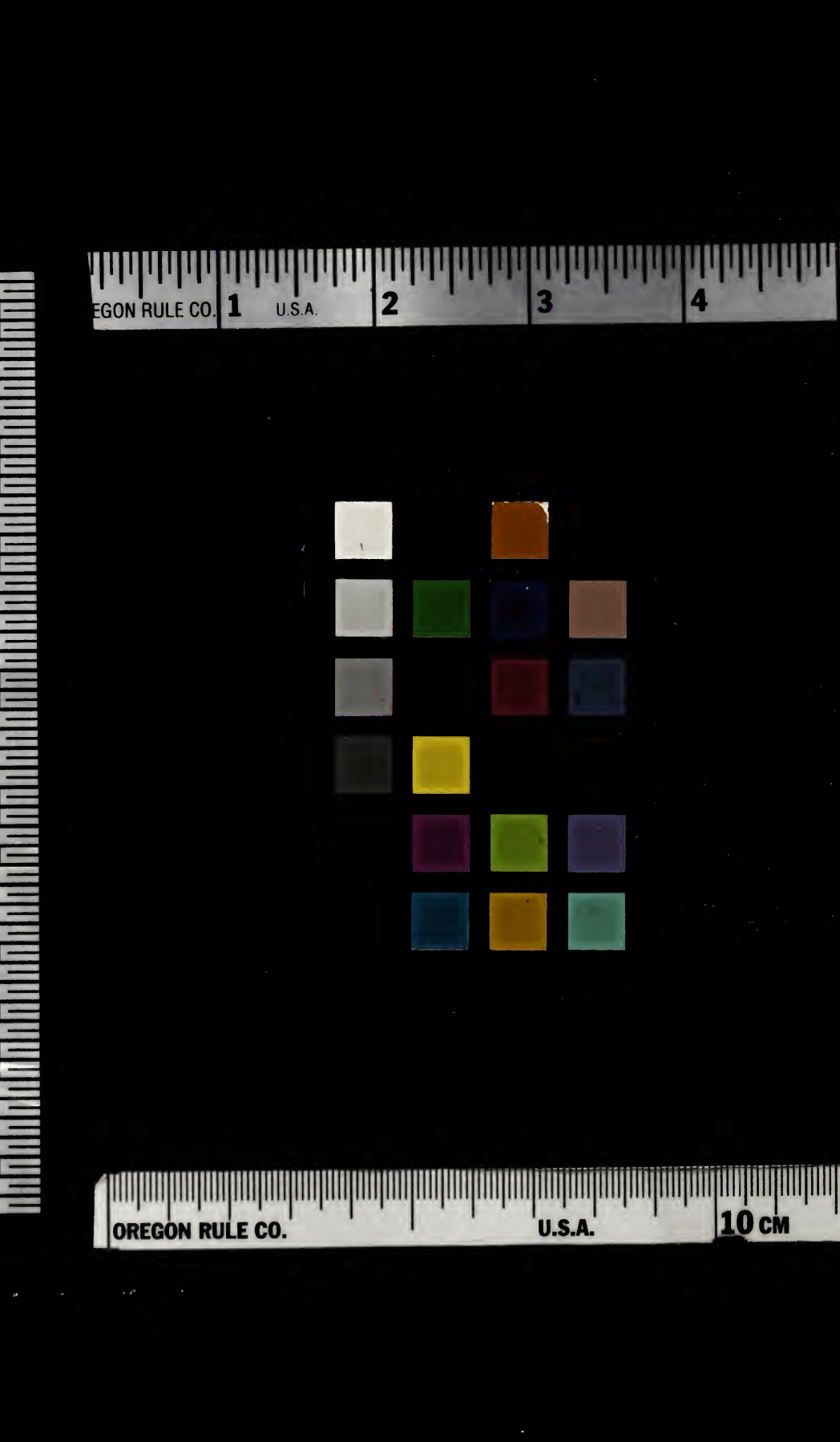
EGON RULE CO.
1
U.S.A.
2
3
4
OREGON RULE CO.
U.S.A.
10 CM